REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE
LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'ELIG-MFOMO

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF
DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

LÉKIÉ DIVISION

ELIG-MFOMO COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

TENDER'S BOARDS
---

commune D'ELIG-MFOMO

MAITRE D'OUVRAGE :
LE MAIRE D'ELIG-MFOMO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'ELIG-MFOMO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003/AONO/JO3.06/C-EMO/SG/STADU/CIPM/EMO/2019 DU 31 JUIL. 2019 EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES CENTRES DE SANTE INTEGRE DANS LES LOCALITES DE:

ENDAMA, MBANEDOUMA, KOKODO, KOMO ESSELE, NKENGUE DE LA COMMUNE D'ELIG-MFOMO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

Délai d'exécution : Quatre-vingt-dix (90) jours

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019
IMPUTATION : 534053107641126222182l

JUILLET 2019

SOMMAIRE

PIECE N°1	:	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
PIECE N°2	:	OPEN INVITATION TO TENDER (OIT)
PIECE N°2	:	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
PIECE N°3	:	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
PIECE N°4	:	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERS (CCAP)
PIECE N°5	:	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
PIECE N°6	:	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
PIECE N°7	:	DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE N°8	:	CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
PIECE N°9	:	MODELE DE LA LETTRE COMMANDE
PIECE N°10	:	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER
PIECE N°11	:	LISTES DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE N°01

AVIS D'APPEL D'OFFRES(AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE
LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'ELIG-MFOMO

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF
DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

LÉKIÉ DIVISION

ELIG-MFOMO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TENDER'S BOARDS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/J03.06/C-EMO/SG/STADU/CIPM/2019 DU 31 JUIL 2019 2019, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DECINQ (05) CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ELIG-MFOMO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2019, le Maire de la Commune d'Elig-Mfomo, Maitre d'Ouvrage, lance pour le compte du gouvernement de la République, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation les opérations sus-indiquées.

I- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet, la réalisation des travaux de réhabilitation de cinq(05) centres de santé intégré dans les localités de : Endama, Mbanedouma, Nkengué, Kokodo et Komo Esselé, de la Commune d'Elig-Mfomo, Département de la Lekié, Région du Centre tel que définis ci-après :

N°LOT	DESIGNATION DES TRAVAUX	VILLAGE
1	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE D'ENDAMA	ENDAMA
	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MBANEDOUMA	MBANEDOUMA
	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKENGUE	NKENGUE
2	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE KOMO ESSELE	KOMO ESSELE
	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE KOKODO	KOKODO

II- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après

- ✓ Les travaux préparatoires ;
- ✓ Les travaux d'étanchéité ;

- ✓ Les travaux de Carrelage ;
- ✓ Les travaux de Maçonnerie ;
- ✓ Les travaux de menuiserie métalliques et bois ;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de peinture ;
- ✓ Les travaux de Plomberie-Sanitaire.

III- DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

IV- ALLOTISSEMENT

Ces travaux sont constitués en un seul lot

V- COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **cinquante millions FCFA**

VI- PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droit camerounais, exerçant dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

VII- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINESANTE, Exercice 2019, sur la ligne d'imputation budgétaire ci-après :

N° LOT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT (FCFA)	IMPUTATION
1	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE D'ENDAMA	10 000 000	534053107641126222182 1
	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MBANEDOUMA	10 000 000	534053107641126222182 1
	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKENGUE	8 000 000	534053107641126222182 1
2	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE KOMO ESSELE	10 000 000	534053107641126222182 1
	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE KOKODO	12 000 000	534053107641126222182 1

VIII- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO des montants par lot ci-dessous :

N° Lot	Montant en Francs Cfa.
1	**Cinq cent soixante mille (560 000) Francs Cfa.**
2	**Quatre cent quarante mille (440 000) Francs Cfa.**

Ces cautionnements sont valables pendant **trente (30) jours** au-delà de la date originale de validité des offres.

IX- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie d'Elig-Mfomo, dès publication du présent avis.

X- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Mairie d'Elig-Mfomo, dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **Soixante mille (60.000) FCFA** représentant les frais d'acquisition du dossier, payable à la Recette Municipale de la Mairie d'Elig-Mfomo, la quittance devrait avoir les numéros de l'avis d'appel d'offre, lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse Complete : Boite Postale, Téléphone, Fax, Email.

XI- PRESENTATION DES OFFRES :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

XII- REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme** tels, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès de la Mairie d'Elig-Mfomo au plus tard **le** 12 6 AOUT 2019 **2019 à 12 Heures** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/J03.06/C-EMO/SG/STADU/CIPM/2019 DU 31 JUIL 2019 **2019, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DECINQ (05) CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ELIG-MFOMO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

XIII- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par un établissement ou organisme financier agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO des montants par Lot ci-après :

N° Lot	Montant en Francs Cfa.
1	**Cinq cent soixante mille (560 000) Francs Cfa.**
2	**Quatre cent quarante mille (440 000) Francs Cfa.**

Ce cautionnement est valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront **être impérativement produites en originaux ou en photocopies certifiées conformes par le service émetteur**, ou **une autorité administrative (Sous-préfet, Préfet, Gouverneur ...)** conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. **Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement ou organisme financier agréé par le Ministère chargé des Finances** ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'Offre.

XIV- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en **(01) temps.** L'ouverture des offres administrative et financière aura lieu le 26 AOU 2019 **à 13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la Commune d'Elig-Mfomo.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée.**

XV- CRITERES D'EVALUATION :

15.1 PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

15.1.1 Pièces Administratives

- ✓ Dossier incomplet ou piece non conforme, **sous reserve des dispositions du point I.1 de la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;**
- ✓ Piece falcifiée **(la CIPM et l'Autorité Contractante se reservent le droit de proceder à l'authentification de tout document presentant un caractere douteux).**

15.1.2 Offre technique

a) Entreprise figurant dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics (cf. décision N° 283/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 of 08 mai 2019);
b) Fausse déclaration, document falsifié ;
c) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
d) Absence de la capacité financière ;
e) Absence du rapport de la visite de site ;
f) Non satisfaction, au moins, de **70%** des critères essentiels ;

15.1.3 : Offre financière

a) Offre financière incomplète ;
b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
c) Absence d'un sous-détail de prix.

15.2 : CRITERES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques ainsi:

a) Le personnel d'encadrement de l'entreprise ;
b) Le matériel de chantier à mobiliser;
c) Référence technique ;
d) Présentation de l'Offre.

XVI- ATTRIBUTION DU MARCHE

1- L'Entreprise attributaire du Marché sera celle dont les offres seront jugées conformes, pour l'essentiel, aux prescriptions du DAO et évaluées la moins-disante.
NB : Une entreprise peut soumissionner et être attributaire de tous les deux Lots.

XVII- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

XVIII- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie d'Elig-Mfomo Tél : 677 51 10 62 / 696 52 58 15.

AMPLIATIONS :

- MINMAP/Ydé ;
- DR-MINMAP/Ydé ;
- Préfet Lekié
- Président CIPM/L ;
- ARMP Ydé ;
- DDTP-L ; ;
- ARCHIVES/CHRONO ;
- AFFICHAGE ;

Fait à Elig-Mfomo, le 31 JUIL 2019

Le MAIRE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
REGION DU CENTRE
COMMUNE D'ELIG-MFOMO
Le Maire
Département de la LEKIE
MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

AYISSI Stanislas

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE
LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'ELIG-MFOMO

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF
DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

LÉKIÉ DIVISION

ELIG-MFOMO COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

TENDER'S BOARDS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°002/ONIT/C-EMO/SG/STADU/ICAPC/2019 OF 31 JUIL 2019, ON EMERGENCY PROCEDURE FOR THE REHABILIATION OF FIVE SCI IN THE COUNCIL OF ELIG-MFOMO IN THE LEKIE DIVISION, CENTER REGION.

FUNDING: PIB MINSANTE-EXERCICE 2019

1-Subject:

Within the frame work of the execution of public investment projects for the 2019 financial year, the **Mayor of the Council of Elig-Mfomo**, Contracting Authority hereby launches an Open National Invitation to Tender for the **rehabilitation of SCI of ENDAMA, MBANEDOUMA, NKENGUE, KOKODO AND KOMO ESSELE.**

2- Scope Of Works

The works involve the following tasks inter alia:

- Preparatory works;
- Excavations;
- Inclination masonry;
- Roofing framework;
- Metal fittings;
- Woodworks;
- Electrical works;
- Surface coating-painting;
- Diverse works etc.

3-Eligibility

The involvement in this invitation to tender is open with equal conditions to Cameroon-Law related firms and companies experienced in Building and Civil Engineering.

By this invitation to tender, interested companies are called upon to provide authentic information which will be useful for the choice of those that can meet the needs of the required service after an in-depth and objective appraisal of their application files.

4-Finance

Works which form the subject of this invitation to tender is financed by the Public Investment Budget of MINSANTE, 2019 financial year under budgetary lines as below:

N° Lot	DESIGNATION OF WORKS	AMOUNT	IMPUTATION
1	REHABILITATION OF SCI OF **ENDAMA**	10 000 000	534053107641126222182 1
	REHABILITATION OF SCI OF **MBANEDOUMA**	10 000 000	534053107641126222182 1
	REHABILITATION OF SCI OF **NKENGUE**	8 000 000	534053107641126222182 1
2	REHABILITATION OF SCI OF **KOKODO**	12 000 000	534053107641126222182 1
	REHABILITATION OF SCI OF **KOMO ESSELE**	10 000 000	534053107641126222182 1

5-Tender File Consultation

The tender file may be consulted upon publication of this notification, during working hours, at the Council of Elig-Mfomo, General Secretary.

6-Tender file acquisition

The tender file may be acquired at the Council of Elig-Mfomo, upon publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a **non-refundable** sum of **(60 000) F CFA** in to the Municipal treasury of Elig-Mfomo Council.

7-Tenders presentation

The documents include in the tender application must be classified in three different envelopes which must be sealed later. The following framework must be taken into consideration:

- Envelope A must contain the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B must contain the technical proposal (Volume 2);
- Envelope C must contain the financial allocation (Volume 3).

The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender should be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same colour.

8-Tenders submission

Each tender drafted in English or French in **seven (7) copies, one (01) original** and **six (06) copies** marked as such, sealed against a receipt must reach the Council of Elig-Mfomo, no later than 26 AOUT 2019 at **12 0'clock** local time and shall be labelled as :

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°002/ONIT/C-EMO/SG/STADU/ICAPC/2019 OF 31 JUIL 2019 2019, ON EMERGENCY PROCEDURE FOR THE REHABILIATION OF FIVE SCI IN THE COUNCIL OF ELIG-MFOMO IN THE LEKIE DIVISION, CENTER REGION.

"DISCLOSED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER APPLICATIONS"

9-Tenders compliance

Each applicant will include in his administrative file a deposit (in compliance with the model attached) issued by a first- class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance and whose list features in Document 12 of the tender file, and valid for **thirty (30) days** with effect from the tender- validity deadline. The deposit's amount stands at:

N° Lot	Amount
1	**(560 000) Francs Cfa.**
2	**(440 000) Francs Cfa.**

They must dated less than three **(03) months** and valid on the day of the tender disclosure

Lest they be rejected, should compulsory be submitted only the originals and copies of the other required administrative documents (valid) certified by either the issuing service or an administrative authority **(Senior Divisional Officer/ Divisional Officer)** in keeping with the requirements of the special tender regulation.
All tenders not in conformity with the Tender File shall be declared irrecoverable **notably the absence of the caution delivered by a bank of the first order confirmed by the Minister of Finance** or the non-respect of the models as prescribed in the tender file shall amount to rejection of the tender.

10-Tenders disclosure

Tenders disclosure will be done in one stage on than 26 AOUT 2019 at **12.00 pm** prompt by the Internal Tenders Board of the Council of Elig-Mfomo.
Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by a person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

11- Application deadline

Tender applicants will have **twenty (20) days** to apply upon publication of this notification.

12-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is **four (04) calendar months.**

13-Tender evaluation criteria

13.1 Eliminatory criteria

13.1.1 Administrative documents

a) Incomplete or non-compliant administrative file; **(subject to the dispositions of point 1.1 of Circular n°002/CAB/PM of 31st January 2011 relating to the amelioration of the Public Contracts System)**
b) False declaration or forged document, **(the Tender Board or Contracting Authority reserves the right to Verify the authenticity of any documents in doubts);**
c) Falsified documents.

13.1.2- Technical file

a) Companies that have abandoned or executed their contracts after the date line in the last three (03) years or their names figured on the list of companies at fault published by the Minister of Public Contracts (cf. decision N° 283/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 of 08 may 2019) ;
b) False declaration or forged document;
c) Absence in the technical proposal of a column indicating the organization, planning and understanding of the project;
d) Absence of financial capacity;
e) Absence of the report of visit of site
d) Failure to score at least **70%** of the total essential criteria.

13.1.3- Financial offer

a) Incomplete financial tender;
b) Omission of a quantified unit price from the price schedule;
c) Absence of a sub-detailed price.

13.2 essential criteria

Evaluation of essential qualification criteria will be binary (Yes/No) and based following:

- Qualification and the experiences of the workers/technicians;
- Presentation of Tender Bids;
- Technical reference

- The availability of materials, personnel and essential equipment.

14-Maximum number of lots

The tender consist of only two (02) lot.

15-Contract award

The Mayor of Council of Elig-Mfomo, Contracting Authority awards the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed and appealing with **the lowest bid** deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

16-Tender validity

Applicants will be bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** with effect from the tender-submission deadline.

17-Further information

Further technical information may be obtained during working hours at the Council of Elig-Mfomo, General Secretary.

Copies to

- PREFET Lekié
  - DDMAP-Lekié;
  - ARMP/CE;
  - ICACP Elig-Mfomo
  - CHRONO /ARCHIVES;
  - NOTICE BOARD

Elig-Mfomo, 31 JUIL 2019

The Mayor,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REGION DU CENTRE
COMMUNE D'ELIG-MFOMO
Le Maire
Département de la LEKIE
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

AYISSI Stanislas

PIECE N° II:

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE DU RGAO

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Représentant de l'entrepreneur
Article 6 : Domicile de l'entrepreneur
Article 7 : Modification du fonctionnement de l'entreprise
Article 8 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et service autorisés
Article 9 : Qualification du soumissionnaire
Article 10 : Visite du site des travaux
Article 11 : Convocation de l'entrepreneur
Article 12 : Sureté et conservation du secret d'Etat
Article 13 : Propriété industrielle et/ou intellectuelle
Article 14 : protection de la main d'œuvre et Obligations législatives
Article 15 : Matériel et personnel de l'entrepreneur
Article 16 : Protection de l'environnement

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 17 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 18 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres
Article 19 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 20 : Frais de soumission
Article 21 : Langue de l'Offres
Article 22 : Documents constituant l'offre
Article 23 : Montant de l'offre
Article 24 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 25 : Validité des offres
Article 26 : Décomptes provisoires
Article 27 : Acomptes
Article 28 : Avances
Article 29 : Caution de soumission
Article 30 : Propositions variantes des soumissionnaires
Article 31 : Réunions préparatoires à l'établissement des offres
Article 32 : Forme et signature de l'offre

D- DEPOT DES OFFRES

Article 33 : Cachetage et marquage des offres
Article 34 : Date et heure limites de dépôt des offres
Article 35 : Offres hors délai
Article 36 : Modification, substitution et retrait des offres

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 37 : Ouverture des plis et recours
Article 38 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 39 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 40 : Prolongation des délais
Article 41 : Détermination de la conformité des offres
Article 42 : Qualification du soumissionnaire

Article 43 : Aide en matière de règlementation locale
Article 44 : Correction des erreurs
Article 45 : Conversion en une seule monnaie
Article 46 : Evaluation des offres au plan financier
Article 47 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
Article 48 : Gardiennage et protection
Article 49 : Programme et plans d'exécution

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 50 : Attribution du marché
Article 51 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres national ouvert infructueux ou d'annuler une procédure
Article 52 : Notification de l'attribution du marché
Article 53 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 54 : Signature du marché
Article 55 : Cautionnement définitif
Article 56 : Repliement de chantier

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

A- GENERALITES

Article 1 **: Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommée le « **Maire de la Commune d'Elig-Mfomo** », lance un Appel d'offres pour les travaux de réhabilitation décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 **: Financement**

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 **: Fraude et Corruption**

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante:

a- Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b- Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des

manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette Lettre Commande.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de tout trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 **: Candidats admis à concourir**

En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserves des dispositions ci-après :

a- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d- Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 ***: Représentant de l'entrepreneur***

5.1. Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, conducteur des travaux qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 ***: Domicile de l'entrepreneur***

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile au Chef de service du Marché. Faute par lui d'avoir satisfait cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au lieu et à toute adresse sur le territoire du Cameroun fixés dans le CCAP.

Article 7 : Modification du fonctionnement de l'entreprise

L'entrepreneur est tenu de notifier immédiatement au Chef Service du marché les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- A la forme de l'entreprise ;
- A la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- A l'adresse du siège de l'entreprise ;
- Au capital social de l'entreprise,

Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

***Article 8* : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

***Article 9* : Qualification du Soumissionnaire**

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre : Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
iv. Les litiges en cours ;
v. La disponibilité du matériel indispensable.

9.1. Les soumissions présentées par deux (2) ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1. ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

9.2. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

9.3. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 10 **: Visite du site des travaux**

10.1 Il est demandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

10.2 Le Maître d'ouvrage ou son représentant autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans les locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégage le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

10.3 L'autorité contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article 19 du RGAO.

Article 11: Convocation de l'entrepreneur

L'entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux de l'ingénieur, sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis. Il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants.

Article 12: Sûreté et conservation du secret d'Etat

Les dispositions pénales relatives à la sûreté de l'Etat sont applicables aux entrepreneurs ainsi qu'aux sous-traitants de ces derniers en ce qui concerne tant les plans écrits ou documents secrets qui leurs sont communiqués par le Chef de Service du Marché, que les renseignements d'ordre confidentiel qui peuvent parvenir à leur connaissance à cette occasion.

Article 13: Propriété industrielle et/ou intellectuelle

A l'occasion de l'exécution du marché, l'entrepreneur se substitue au Maître d'ouvrage pour ce qui concerne les revendications des tiers relatives à des questions de propriété industrielle et/ou intellectuelle.

Article 14 : protection de la main d'œuvre et Obligations législatives

L'entrepreneur est soumis aux obligations relatives à la protection de la main d'œuvre et à la législation sociale en vigueur.

Article 15 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditieuse ou répréhensible de ses employés.

Article 16 : Protection de l'environnement

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les dispositions lors de l'exécution de ses prestations pour s'assurer qu'aucune action n'entraîne des préjudices immédiats ou à long terme à l'environnement.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

***Article 17*: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

17.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la Lettre Commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais;
b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
i. Les formulaires types ;
j. Les documents techniques ou tout autre document jugé utile par le Maître d'Ouvrage.

17.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

***Article 18*: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

18.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. L'autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de L'autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

18.2. Tout candidat ou soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête en fonction de

l'étape de la procédure, soit au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué, soit au comité d'examen des recours.

Pour être recevable, tout recours doit préciser un fait ou un manquement à l'encontre du code des marchés publics et à la règlementation relative à la passation des marchés ou au dossier de consultation concerné. Ces recours peuvent s'exercer aux phases de pré-qualification, entre la publication de l'appel d'offre et l'ouverture des plis, à l'ouverture des plis et entre la publication des résultats et la notification du marché

18.3. En phase de pré-qualification, les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant le dépôt de candidature et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours au Maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué avec copie l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

18.4. Entre la publication de l'appel d'offre et l'ouverture des plis, le recours doit être adressé au Maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué avec copie l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organe chargé de la régulation des marchés publics. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué 14 jours ouvrables avant l'ouverture des offres.

18.5. A l'ouverture des plis, le recours doit être adressé au comité de l'examen des recours avec copie au Maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué, au président de la Commission de passation des marchés publics, à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organe chargé de la régulation des marchés publics. Le recours doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) ouvrables après l'ouverture des plis.

18.6. Entre la publication des résultats et la notification du marché, le recours doit être adressé au comité de l'examen des recours avec copie au Maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué, au président de la Commission de passation des marchés publics, à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organe chargé de la régulation des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 19 **: Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

19.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

19.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les

soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'autorité contractante par écrit.

19.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 20 **: Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et L'autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 21 **: Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et L'autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 22**: Documents constituant l'offre**

22.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre Commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant la Lettre Commande, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

22.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus de la Lettre Commande.

Article 23 **: Montant de l'offre**

23.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la Lettre Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

23.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

23.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

23.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou

d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

23.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°7.

Article 24 **: Monnaies de la soumission et de règlement**

24.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

24.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

24.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

24.4. L'autorité contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

24.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur

le montant de la Lettre Commande peut être révisée d'un commun accord par L'autorité contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

24.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 25 **: Validité des offres**

25.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par L'autorité contractante comme non conforme.

25.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

25.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 26 : Décomptes provisoires

Sauf stipulation contraire du CCAP, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître d'œuvre, avant le sixième jour de chaque mois, un projet de décompte, accompagné de calculs de justificatifs et des attachements établissant le montant total arrêté à la fin de chaque période retenue, des sommes auxquelles il peut prétendre.

Article 27 : Acomptes

Tout paiement d'acompte est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés dans les conditions des articles 157 et 158 du code des marchés publics, sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration, lorsque ces prestations ont été exécutées par des sous-traitants.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour les prestations déjà rémunérées par le Maître d'ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 28 : Avances

L'entrepreneur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, sans justificatif, et après mise en place des cautions exigibles par le Code des marchés Publics, obtenir une avance dite « de démarrage » ou « pour approvisionnement en matériaux ».

***Article 29*: Caution de soumission**

29.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

29.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de L'autorité contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par L'autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

29.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme si celle-ci n'est pas remplacée dans un délai maximum de 48 heures. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

29.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

29.5. La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

26.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

***Article 30* : Propositions variantes des soumissionnaires**

30.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

30.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de L'autorité

contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont L'autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

30.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 31 **: Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

31.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

31.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

31.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que L'autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

31.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par L'autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

31.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 32 **: Forme et signature de l'offre**

32.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

32.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à

l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

32.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 33 : **Cachetage et marquage des offres**

33.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention **«ORIGINAL»** et **«COPIE»**, selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

33.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à L'autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention **"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".**

33.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

33.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, L'autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 34 **: Date et heure limites de dépôt des offres**

34.1. Les offres doivent être reçues par l'autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

34.2. L'autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de L'autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 35 **: Offres hors délai**

Toute offre parvenue à L'autorité contractante après la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 36 : Modification, substitution et retrait des offres

36.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par L'autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

36.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

36.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 4.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

36.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 37 **: Ouverture des plis et recours**

37.1. La Commission Départementale de Passation des Marchés de la Lekié procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

37.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix. Tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement** » seront ouvertes et annoncées à haute voix. Et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les

enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix. Lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

37.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

37.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix. Durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie de l'extrait dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance. Toutefois, les informations relatives à la composition de la sous-commission technique d'analyse demeurent internes à la commission.

37.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

37.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité de l'examen des recours avec copie au Maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué, au président de la Commission de passation des marchés publics, à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organe chargé de la régulation des marchés publics. Le recours doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) ouvrables après l'ouverture des plis.

L'Observateur Indépendant assite aux séances de la commission ainsi qu'aux travaux de la sous-commission d'analyse des offres, à l'effet :

- d'évaluer le processus en signalant à chaque étape, les manquements au respect de la règlementation, aux règles de transparence et aux principes d'équité,
- de signaler les pratiques contraires à la bonne gouvernance dans le processus de passation des marchés publics, notamment dans le cas de trafic d'influence, de conflit

d'intérêt ou de délit d'initié.

Il reçoit copie de toute la documentation relative aux dossiers soumis à la commission de passation des marchés auprès de laquelle il est placé. Il adresse à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'ouvrage et au président de la Commission de Passation des Marchés dans les 72 heures à compter de la fin des travaux de la Commission de Passation des Marchés, un rapport détaillé sur lesdits travaux et sur ceux de la sous-commission d'analyse, le cas échéant.

Article 38 **: Caractère confidentiel de la procédure**

38.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre Commande n'aura pas été rendue publique.

38.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

38.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 39 **: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'autorité contractante**

39.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

39.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 40: Prolongation des délais

Si par suite de travaux supplémentaires, ou de circonstance quelconque, l'entreprise s'estimait raisonnablement fondée à présenter une demande de prolongation de délai. la durée de prolongation fixée par le maître d'Ouvrage ferait l'objet d'un avenant.

Article 41 **: Détermination de la conformité des offres**

41.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

41.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

41.3 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage et/ou de l'autorité contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

41.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

41.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 42 **: Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 43 : Aide en matière de règlementation locale

Le Chef de Service du marché peut, à la demande de l'entrepreneur, l'aider, à obtenir copie des lois et règlements ainsi que des informations sur les usages ou les dispositions administratives en vigueur, lorsque ces éléments sont susceptibles de l'affecter dans l'exécution de ses obligations au titre du marché.

Article 44 : **Correction des erreurs**

44.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de

la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

44.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

44.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 45 **: Conversion en une seule monnaie**

45.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

45.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 46 **: Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

46.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

46.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO,

en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

46.3 L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

46.4 La Commission de Passation des marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage, le rejet de l'offre évaluée la moins disante jugée anormalement basse, sous réserve que le candidat ait été invité à présenter des justificatifs par écrit et que ces justificatifs n'aient pas été jugées acceptables. Les demande de justification, ainsi que les réponses à fournir portent entre autres sur :

- la production du sous-détail des prix, son contenu, l'adéquation des prix avec les modes de construction et où le calendrier proposé,
- les modes de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, les procédés de construction,
- les avantages comparatifs ou conditions exceptionnelles s produits ou pour réaliser les prestations de services,
- les dispositions relatives aux conditions de travail.

Au cas où le justificatifs fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics examine les justificatifs et soumet ses conclusions au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa saisine par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce dernier tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marché publics pour se prononcer.

Article 47 **: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 48 : Gardiennage et protection

L'entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux, ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre, le Chef de Service du Marché ou par toute autorité compétente pour la protection des travaux et de sauvegarde de l'intérêt public ou des tiers.

Article 49 : Programme et plans d'exécution

Dès que possible, et au plus tard un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, l'entrepreneur devra, s'il en est requis, soumettre à l'approbation du Chef de Service du Marché ou du Maître d'œuvre, sous réserve des dispositions du CCAP, un programme d'exécution des travaux précisant les séquences, méthodes et matériels qu'il se propose de mettre en œuvre, et le calendrier d'exécution des ouvrages.

F- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 50 **: Attribution**

50.1 L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

50.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 51 **: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage peut, après accord de l'Autorité chargée des marchés publics, annuler sans qu'il y ait lieu à réclamation sa décision d'attribution d'un marché, tant que ledit marché n'est pas notifié.

Il peut déclarer un Appel d'Offres infructueux lorsqu'aucune offre n'a été enregistrée ou lorsqu'à l'issue du dépouillement, il n'est enregistré aucune offre conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offre ou si aucune offre financière n'est compatible avec les financements disponibles.

Article 52: **Notification de l'attribution de la Lettre Commande**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 53: **Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours**

53. 1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission de Passation des Marchés, sauf en cas de suspension de la procédure. Il publie les résultats de la consultation dans le journal des

Marchés Publics de l'organisme en charge de la régulation des marchés publics, avec indication du montant de l'offre de l'attributaire

53.. 2 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

53.3. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, la caution de soumission est saisie et le marché est attribué au candidat classé en seconde position

53.4 Dès la publication des résultats portant attribution du marché, un extrait du rapport d'analyse le concernant est adressé par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

Article 54 **: Signature de la Lettre Commande**

54.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

54.3. La Lettre Commande est notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de la signature.

Article 55 **: Cautionnement définitif**

55.1. Le cautionnement définitif ne saurait être inférieur à 2% et supérieur à 5% du montant initial du marché, augmenté le cas échéant, du montant des avenants. Il est établi sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

55.2. La retenue de garantie est prélevée ou le cautionnement de bonne exécution constitué, lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, et ne peut être supérieure à dix pour cent (10%) du montant initial du marché, augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

55.3. Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas, avant le premier paiement.

55.4. La durée de validité du cautionnement définitif doit couvrir les délais d'exécution des prestations jusqu'à leur réception provisoire. La durée de validité de la retenue de garantie doit couvrir la période de garantie ou d'entretien indiquée dans le marché, jusqu'à la réception définitive.

55.5. le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé, conformément aux texte en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou une caution personnelle et

solidaire.

55.6. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

55.7. Le cautionnement définitif est restitué consécutivement à une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception définitive des travaux, fournitures ou services, lorsque le marché ne comporte pas un délai de garantie, ou alors à compter de la réception provisoire lorsque le marché comporte un tel délai.

La retenue de garantie est libérée ou le cautionnement de bonne exécution restitué consécutivement à une mainlevée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception définitive des travaux, des fournitures ou des services, intervenue après l'expiration du délai de garantie.

55.8 A l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires, l'organisme compétent est tenu de restituer les cautionnements ou de libérer la retenue de garantie sur simple demande du cocontractant de l'Administration.

55.9. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

***Article 56** : Repliement de chantier*

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder, à ses frais, au dégagement, au nettoiement et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux.

PIECE N° IV :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

Article 2 : Pièces constitutives du dossier d'Appel D'Offres National Ouvert

Article 3 : Présentation de l'offre

Article 4 : Délai d'engagement

Article 5 : Ouverture des plis

Article 6 : Vérification des offres

Article 7 : Attribution du marché

Article 8 : Renseignements complémentaires

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

	INTRODUCTION
1	**Définition des travaux :** Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation des Centres de Santé Intégré de : **Lot1 : ENDAMA, MBANEDOUMA, NKENGUE** **Lot 2 : KOKODO, KOMO ESSELE,** - dans la Commune d'Elig-Mfomo, Département de la Lékié, Région du Centre, Département de la Lekié, Arrondissement d'Elig-Mfomo. Il est ouvert à toute entreprise de droit camerounais exerçant dans le secteur des travaux publics, et disposant des capacités techniques et financières exerçant dans les travaux publics. Nom et Adresse de l'Autorité contractante : Maire de la Commune d'Elig-Mfomo Référence de l'Appel d'Offres : **N°003/AONO/J03.06/C-EMO/SG/STADU/CIPM/2019 DU _____ 2019, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DECINQ (05) CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ELIG-MFOMO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.**
2	**Délai d'exécution :** Le délai maximum d'exécution prévu par Autorité Contractante pour la réalisation de ces travaux est de quatre-vingt-dix **(90) Jours.**
3	**Source de financement :** BIP MINSANTE– Exercice 2019 **Imputation :** 534053107641126222182 1 **Nom du Projet : Travaux** de réhabilitation de cinq Centres de Santé Intégrés dans la Commune d'Elig-Mfomo, Département de la Lekié, Région du Centre : **Lot1 : ENDAMA, MBANEDOUMA, NKENGUE** **Lot 2 : KOKODO, KOMO ESSELE,**
4	Liste des candidats pré qualifies le cas échéant. (sans objet).
5	5.1- Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services. 5.2- Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.
	Principaux critères de qualifications des soumissionnaires
	1- Critères éliminatoires : **Pièces administratives** - Non production ou non remplacement dans un délai de 48 heures par le soumissionnaire d'une pièce absente ou non conforme du dossier administratif; - L'absence de la caution de soumission à l'ouverture ; - Pièce falcifiée (la CIPM et le Maître d'Ouvrage se reservent le droit de proceder à l'authentification de tout document presentant un caractere douteux). **Offre technique** - Entreprise ayant abandonné ou exécuté hors délai au cours des trois (03) dernières années et aussi celle figurant dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ; - Fausse déclaration, document falsifié ;

6	- Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ; - Absence de la capacité financière ; - Non satisfaction, au moins, de 70% des critères essentiels. **Offre financière** - Offre financière incomplète ; - Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; - Absence d'un sous-détail de prix. **2- Critères essentiels** L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **critères essentiels** ci-dessous : -Présentation; -Le personnel d'encadrement de l'entreprise; -Equipements et matériels de chantier; -Référence technique;
7	Visite du site des travaux et réunion préparatoire • Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite des sites des travaux. Il présentera dans son offre, un rapport de visite des lieux qui sera daté et signé par le responsable de l'entreprise dont les références sont dans l'offre et avec photos ; • Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet appel d'offres.
8	Langue de l'offre : **le Français ou l'Anglais**
9	Liste des documents visés à l'article 13 du RGAO est regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : **Enveloppe A (volume I) : Pièces administratives :** Il s'agit des pièces signées postérieurement au lancement de l'appel d'offres, en originales ou en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après : a- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (suivant modèle joint) ; b- L'accord de groupement par devant un Notaire le cas échant ; c- Le pouvoir de signature le cas échéant ; d- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ; e- Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ; f- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g- La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de : **Lot N° 1 : Cinq cent soixante mille (560 000) Francs Cfa.** **Lot N° 2 : Quatre cent quarante mille (440 000) Francs Cfa.** et d'une durée de validité de **Trente (30) jours** au-delà de la date originale de la validité des offres, délivrée par une banque de premier ordre agréées par le Ministère des Finances ; h- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;

i- L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire (Modèle joint)

j- Une attestation signée à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certifiant que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;

k- L'attestation de non-redevance fiscale ;

l- En cas de groupement, seul l'entreprise mandataire produira la caution de soumission et la quittance d'achat du DAO.

Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique

B1 : Les renseignements sur les qualifications

1- Une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à :

Lot 1 : Dix million (10 000 000) de francs CFA

Lot 2 : Six millions cinq cent mille (6 500 000) francs CFA délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ;

2- Les Curricula vitae datés et signés du **Conducteur des travaux**, du **Chef de chantier** et du **personnel Administratif** accompagnés de la copie certifiée conforme de leur diplôme, l'Attestation de présentation de l'original du diplôme, leurs photocopies certifiées de Carte Nationale d'Identité et des Numéros de téléphone.

3- **Le Matériel de chantier à mobiliser** : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises) et les certificats de vente, les factures ou les contrats de location.

4- Les références du Soumissionnaire pour de la dernière année dans le domaine. Sous peine de rejet de ces références, le Soumissionnaire est tenu de fournir les copies de la première et la dernière page de chaque marché enregistré ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.

B2 : Les propositions techniques (méthodologie)

Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation de chantier, plannings, PAQ, etc.)

B3 : les épreuves d'acceptation des conditions du marché

1- Le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page daté et signé à la dernière page.

2- Le Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page daté et signé à la dernière page.

B4 : le rapport de visite de site

Un rapport de visite de site détaillé et succinct et accompagné de photos daté et signé du responsable de l'entreprise. Ce rapport contiendra en outre l'ordre de mission de ce

	responsable signé à l'arrivée et au départ par le Maire ou le Secrétaire Général de la commune. **Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière** 1- La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ; 3- Le Détail Estimatif dûment rempli ; 4- Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires. ***N.B** : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*
10	Prix et monnaie de l'offre
11	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
12	Les prix du marché ne sont pas révisables
13	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en **francs CFA**
14	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) **le Franc CFA**
	Préparation et dépôt des offres
15	Période de validité des offres : **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres
16	Montant de la caution de soumission de l'offre : **Lot N° 1 : Cinq cent soixante mille (560 000) Francs Cfa.** **Lot N° 2 : Quatre cent quarante mille (440 000) Francs Cfa.**
17	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
18	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : **Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marqués comme tels**
19	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Mairie de la Commune d'Elig-Mfomo Numéro de l'Appel d'Offres : **N°003/AONO/J03.06/C-EMO/SG/STADU/CIPM/2019 DU _____ 2019, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DECINQ (05) CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ELIG-MFOMO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**
20	Date et heure de dépôt des offres
21	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de réunion de la Sous-préfecture d'Elig-Mfomo, **le _____ 2019 à 13 heures.**
	Evaluation et comparaison des offres
22	Le délai d'exécution est de : **Quatre-vingt-dix (90) Jours**
23	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : sans objet

24	**Attribution de la Lettre Commande** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, et en tout cas, avant le premier paiement, l'attributaire présentera un cautionnement définitif sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances **d'un montant de CINQ (5) % du montant TTC de la Lettre Commande** conformément au modèle joint en annexe.

PIECE N° V :

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECCHNIQUES.

NOM DU MAÎTRE D'OUVRAGE: *MAIRE DE COMMUNE*
NOM DU SOUMISSIONNAIRE:
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'ELIG-MFOMO
SOUS COMISSION D'ANALYSE :
DATE :

GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
I	Personnel d'encadrement		
	Conducteur des travaux	Titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou de Génie Rural ou équivalent	
		Curriculum Vitae signé, daté et N° de téléphone accompagné du CNI Certifiée	
		Copie du diplôme légalisée	
		Attestation de présentation de l'original du diplôme	
		Expérience de 5 ans	
	Chef chantier	Titulaire d'un diplôme de Technicien de Génie Civil ou de Génie Rural ou équivalent	
		Curriculum Vitae signé, daté et N° de téléphone accompagné du CNI Certifiée	
		Copie du diplôme légalisée	
		Attestation de présentation de l'original du diplôme	
		Expérience de 2 ans	
	Un responsable administratif et financier	Titulaire du Baccalauréat ou équivalent	
		Curriculum Vitae signé, daté et N° de téléphone accompagné du CNI Certifiée	
		Copie du diplôme légalisée	

		Attestation de présentation de l'original du diplôme	
		Expérience de 2 ans	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 15 oui			
II	**Référence de l'entreprise**		
	Référence technique dans le domaine des BTP. ***(Avoir réalisé au moins 02 projets au cours des 03 dernières années)***		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » sur 1 oui			
III	**Présentation de l'offre**		
	Respect de l'ordre de l'assemblage dans les trois volumes		
	Séparation des pièces par intercalaires de même couleur		
	TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Présentation de l'offre » sur 2 oui		
IV	**Les moyens techniques et matériels**		
	Un véhicule de liaison 4*4 pick up		
	Liste des petits matériels de chantier propriété de l'entreprise ***(KIT de maçonnerie, de menuiserie et de plomberie).***		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 2 oui			
METHODOLOGIE			
V	Note technique ou présentation du projet		
	Analyse du projet		
	Organisation du travail en équipe		
	Organigramme de l'entreprise		
	Disposition prévu pour l'environnement		
	Mesure d'hygiène et de sécurité		

	Planning d'exécution des travaux	
	Utilisation du personnel local(HIMO)	
	Organigramme de chantier	
	Rapport de visite de site avec photos, ordre de mission.	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Méthodologie » sur 10 oui		
TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 30 OUI		
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 70 % des critères essentiels, soit 21 Oui ?		

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.

PIECE N° VI :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICIULIERES (CCAP)

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre Commande

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG) Article 2 complété)

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Représentant de l'entrepreneur

Article6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Article 7 : Textes généraux applicables

Article 8 : Communication (CCAG Articles6 et 10 compétés)

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Article 11 : Personnel de l'entrepreneur

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

Article 12 : Montant de la Lettre Commande (CCAG Article 18 et 19 complétés)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Article 20 : Avances (CCAG Article28)

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26,27 et 30 CCAG complétés

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Article 26 : Décompté général et définitif (CCAG Article 35)

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCGA Article 36)

Article 28 : Timbre et enregistrement de la Lettre Commande (CCGA Article 37)

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délais d'exécution de la Lettre Commande (CCAG Article 38)
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 40)
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 37)
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

Article 45 : Résiliation de la Lettre Commande (CCAG Article 74)
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 **: Objet de la Lettre Commande**

La présente Lettre Commande a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation de cinq Centres de Santé Intégrés dans la Commune d'Elig-Mfomo, Département de la Lekié, Région du Centre.

Article 2 **: Mode de passation de la Lettre Commande**

La Lettre Commande est passé après **Appel d'Offres National Ouvert** en procédure d'urgence.

Article 3 **: Définitions et attributions**

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

1. **L'Autorité signataire de la Lettre Commande** est le Maire de la Commune d'Elig-Mfomo ;
2. **Le contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux** est fait par :
   2- Le Maire de la Commune d'Elig-Mfomo à travers le chef de service, l'Ingénieur du marché et le maître d'œuvre, le cas échéant ;
   3- La Brigade départementale du contrôle de l'exécution des marchés publics de la Lekié à travers les contrôles inopinés ;
3. **Le Maitre d'Ouvrage** est le Maire de la Commune d'Elig-Mfomo ;
4. **Le Chef de Service du Marchés** : le Secrétaire Général de la Commune d'Elig-Mfomo ;
5. **L'Ingénieur du Marché** : le Chef de Service Départemental du Patrimoine de la Lekié. Il est chargé d'assurer la surveillance, le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie ;
6. **La Commission de Passation de Marchés** : Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Elig-Mfomo.
7. **Le Maitre d'Œuvre** est le Chef de Service Technique de la Commune d'Elig-Mfomo. Il mène les études préalables, assure le suivi de l'exécution des travaux et réceptionne les prestations objet de la Lettre Commande ;
8. Le mot « **Entrepreneur** » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
9. Les « **Travaux** » désignent les travaux de réhabilitation du Centre de Santé Intégré d'Endama dans la Commune d'Elig-Mfomo, Département de la Lekié, Région du Centre ;
10. Le « **Chantier** » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le maître d'œuvre doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail où à toutes fins et spécifiquement désignés dans la Lettre Commande comme faisant partie intégrante du chantier
11. Le mot « **Approuvé** » signifie approuvé par écrit et comprend la confirmation écrite subséquente d'une approbation verbale antérieure.

Nantissement

1. - L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Maire de la Commune d'Elig-Mfomo ;**
2. – L'Autorités chargée de la liquidation de la dépense est **le Maire de la commune d'Elig-Mfomo.**

5- –L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur municipal de la Commune d'Elig-Mfomo ;

6- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est **le Chef de Service Départemental du Patrimoine de la Lekié.**

Article 4 **: Langue, loi et réglementation applicables**

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2- L'entrepreneur s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 **: Pièces constitutives du contrat**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif ;
- L'Offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de la présente Lettre Commande ;
- Le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 Février 2007.

Article 6 **: textes généraux**

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
2. La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;

3. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
4. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
6. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
7. Le décret n° 2012 / 076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. Le décret n° 2012 / 075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
9. Le décret n° 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
12. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
13. L'arrêté n° 112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
14. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
15. La circulaire n° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
16. La circulaire n°01/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2019 ;
17. Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

Article 7 **: Communication**

7.1- Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame ou Monsieur le Chef de l'Entreprise Tel : _____, BP :

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées au Maitre d'Ouvrage

b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune d'Elig-Mfomo avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'ingénieur du marché.

7.2- L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du marché.

Article 8 **: Ordre de service**

8.1- Dès notification du marché, l'Ordre de Service de commencer les travaux est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours calendaires au prestataire avec une copie transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à la Délégation

départementale des Marchés Publics de la Lekié dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de sa date de notification.

8.2- Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'ingénieur.

8.3- les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifié par l'Ingénieur du marché.

8.4- Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de Service du marché.

8.5- L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

8.6- Les Ordres de Service valant suspension et reprise des travaux pour causes d'intempéries et autres causes majeurs sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par l'Ingénieur du marché.

Article 9 **: Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet.

Article 10 **: Personnel de l'entrepreneur**

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'avis de l'ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 **: garantie et cautions**

11.1. Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC initial du marché, augmenté le cas échéant, du montant des avenants. Il est établi sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. La retenue de garantie est prélevée ou le cautionnement de bonne exécution constitué, lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, et ne peut être supérieure à dix pour cent (10%) du montant initial du marché,

augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

11.3. Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas, avant le premier paiement.

11.4. La durée de validité du cautionnement définitif doit couvrir les délais d'exécution des prestations jusqu'à leur réception provisoire. La durée de validité de la retenue de garantie doit couvrir la période de garantie ou d'entretien indiquée dans le marché, jusqu'à la réception définitive.

11.5. le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé, conformément aux texte en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou une caution personnelle et solidaire.

11.6. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

11.7. Le cautionnement définitif est restitué consécutivement à une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception définitive des travaux, fournitures ou services, lorsque le marché ne comporte pas un délai de garantie, ou alors à compter de la réception provisoire lorsque le marché comporte un tel délai.

La retenue de garantie est libérée ou le cautionnement de bonne exécution restitué consécutivement à une mainlevée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception définitive des travaux, des fournitures ou des services, intervenue après l'expiration du délai de garantie.

11.8 A l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires, l'organisme compétent est tenu de restituer les cautionnements ou de libérer la retenue de garantie sur simple demande du cocontractant de l'Administration.

11.9. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation d marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Article 12 **: Montant de la Lettre Commande**

Le montant global du présent marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de :..... soit ..... TTC, soit :

- ✓ Montant HTVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de la TVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de l'IR : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant Net à mandater : _____ (_____) Francs CFA.

Article 13 **: Lieu et mode de paiement**

L'entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux et ceci par lot entièrement exécuté. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte N° ..... ouvert par l'entrepreneur auprès de la banque .....

Article 14 **: Variation des prix (CCAG article 20)**

Les prix sont fermes.

Article 15 **: Formule d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet

Article 16 **: Formule d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet

Article 17 **: Travaux en régie (CCAG article 22 complété)**

Sans objet

Article 18 **: Valorisation des travaux.**

Cette Lettre Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 **: Valorisation des approvisionnements.**

Sans objet.

Article 20 **: Avances**

a) Demande de l'avance de démarrage

Sur simple demande de l'attributaire, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC de la Lettre Commande lui est accordée par le Maître d'Ouvrage. **Cette avance devra être garantie à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier** agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint en annexe.

b) Remboursement de l'Avance de démarrage

Le remboursement de l'avance de démarrage sera effectué sur déduction sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant les modalités définies dans ledit marché. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché, ou de la tranche et s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingts pour cent (80%). Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

c) Main levée sur la caution

Au fur et à mesure du remboursement des avances, Le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la part de la garantie bancaire à première demande de bonne exécution correspondante si l'attributaire en fait la demande.

Article 21 **: Règlement des travaux**

Tout paiement d'acompte est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés dans les conditions des articles 157 et 158 du code des marchés publics, sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration, lorsque ces prestations ont été exécutées par des sous-traitants.

- **Constatation des travaux exécutés :**

A la fin de chaque mois, l'attributaire et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du *Bordereau des Prix* au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

- **Décompte mensuel**

- Au plus tard le 5 (cinq) du mois suivant le mois des prestations, l'attributaire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du marché, **(03) trois projets de décompte provisoire mensuel.**

- **Monnaie de paiement**

La monnaie de soumission et de paiement est le Franc CFA.

Article 22 **: Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret N° 2018/366 du 20 juin portant code des marchés publics.

Article 23 **: Pénalités**

23.1 – Pénalités de retard

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, il se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000è du montant du marché par jour calendaire de retard du 1er au 30è jour de retard.
- 1/1000è du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30è jour de retard.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché. En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

23.2 – Pénalité spécifiques

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de fourniture des documents contractuels à savoir :

- ✓ **Les Assurances ;**
- ✓ **Le cautionnement définitif ;**

- ✓ **Le Projet d'Exécution ;**
- ✓ **La Plaque de signalisation du chantier,**

il se verra appliquer une pénalité de **Dix mille (10 000) F CFA** par jour.

Article 24 **: règlement en cas de groupement d'entreprises**

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

Article 25 **: Décompte final**

- **Décompte de fin de travaux**

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande .

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde de la Lettre Commande , établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

Article 26 **: Décompte général et définitif**

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- le décompte final
- l'acompte pour solde
- la récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande , sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- **Paiement des prestations**:

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par le maître d'Ouvrage d'un décompte établi par les Cocontractants en **sept (07)** exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés ;
- Le Procès-Verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;

- Le Rapport d'Exécution des travaux signé de l'Ingénieur du marché;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée de l'autorité contractante en cas de réception définitive des travaux ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
  - >le Titre de Patente ;
  - >le Certificat d'Imposition ;
  - >l'Attestation de Non Redevance Fiscale ;
  - >l'Attestation de Localisation ;
  - >le Plan de Localisation ;
  - >l'Attestation de Non Faillite ;
  - >l'Attestation de Domiciliation Bancaire ;
  - >l'Attestation pour Soumission CNPS ;
  - >Attestation de non-exclusion par l'ARMP.

Article 27 **: Régime fiscal et douanier**

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable à la présente lettre Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- des droits et taxes communaux
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 **: Timbres et enregistrement** de la Lettre Commande

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre Commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des Travaux

La consistance des travaux est précisée au Titre III "DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF" de la présente Lettre-Commande.

Article 30 **: Obligations du Maitre d'Ouvrage**

30.1 Le maitre d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site du projet.

30.2 le maitre d'Ouvrage assure au prestataire, protection contre les menaces, outrage, violences, voies de fait, injures, ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 **: Délai d'exécution de la Lettre Commande**

L'ensemble des travaux objet de la présente Lettre Commande devront être terminés dans un délai de **TROIS (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

Article 32 **: Rôle et responsabilité de l'entrepreneur**

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

L'entrepreneur devra présenter au représentant de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 33 **: Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis par le Chef de Service du marché.

Le Maitre d'Ouvrage met le site des travaux et les voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34**: Assurance des ouvrages et responsabilité civiles**

Dès notification du marché, le prestataire est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations objet du marché.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Article 35: **Pièces à fournir par l'entrepreneur**

35.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) Dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention « **BON POUR EXECUTION** »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2- Projet d'exécution

a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa du chef de service ou de l'ingénieur du marché, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) le chef de service ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 36 **: Organisation et sécurité du chantier, protection de l'environnement**

36.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2- L'attributaire aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché.

36.3- L'attributaire sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi cadre n° 096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 37 **: Implantation de l'ouvrage**

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 **: Sous-traitance**

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire, d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration Camerounaise. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que l'attributaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 39 **: Laboratoire de chantier et essais**

39.1- En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'Entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

39.2- L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier

40.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées des travaux
- Les travaux réalisés par les sous-traitants
- Les non conformités
- Les visites officielles

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

40.2- Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 41 **: Utilisation des explosifs** *(Sans objet)*

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maitre d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- **Membres :**
  - ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
  - ✓ Le Prestataire de service,
  - ✓ Le Maître d'œuvre,

Le Délégué Départementale des Marchés Publics de la Lekié ou son représentant assiste à la réception provisoire à titre d'observateur.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au **moins 10 jours** avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal de réception technique provisoire marquera la date d'achèvement des travaux.

La commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal de réception provisoire qui est signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le président.

Le Président, le membres et le rapporteur perçoivent à l'occasion de la réception, une indemnité fixée par une décision du Maître d'Ouvrage et qui est supportée par son Budget.

Article 43 **: Documents à fournir après exécution**

L'entrepreneur est tenu à fournir les pièces suivantes :

- ***une Caution de garantie égale à 10%*** **de la Lettre Commande** ***ou produire le décompte provisoire ayant une retenue de garantie d'un montant égal à 10% du Montant TTC*** **de la Lettre Commande ;**
- ***le Procès-verbal de pré réception technique des travaux.***

Article 44 **: Délai de garantie**

Sans objet

Article 45 **: Réception définitive**

45.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2- La procédure et la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire. Toutefois, Le Délégué Départemental des marchés publics ou son représentant est membre à part entière.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 **: Résiliation de la Lettre Commande**

Lorsque le cocontractant de l'Administration ne se conforme aux stipulations de la Lettre Commande ou aux ordres de services s'y rapportant, suivant le cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué le met en demeure de s'exécuter dans un délai déterminé.

Ce délai ne peut être inférieur à vingt et un (21) jours calendaires, sauf dérogation spéciale prévue dans le cahier des clauses administratives particulières.

Faute pour le prestataire de s'exécuter, le Maître d'Ouvrage peut :

- prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit prestataire ;

- ou prononcer la résiliation du marché, aux torts, frais et risques dudit prestataire.

Les modalités de résiliation du marché, ainsi que les effets de celle-ci sont dans le Cahier des Clauses Administratives Générales, sous réserve des dispositions des articles 185, 186, et 187 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, et également suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entreprise:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou Arrêt injustifié des travaux de plus de (7) sept jours ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toute prestation en cours.

***Article 47*: Cas de force majeure**

47.1 Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que l'attributaire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'attributaire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20ème jour qui suit l'événement.

Il appartient au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'attributaire.

47.2- dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

* pluie : 200 millimètres en 24 heures
* vent : 40 mètres par seconde
* crue : la crue de fréquence décennale

***Article 48* : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

***Article 49* : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

***Article 50* : Entrée en vigueur de la Lettre Commande**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage (Maire de la Commune d'Elig-Mfomo). Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

***Article 51* : Informations à afficher**

L'attributaire s'engage à sceller solidement (ciment) une plaque informative à 1.60 mètre du sol **(Panneau de chantier)**

- Matériau : bois

- Couverture : couche de peinture à huile .Les inscriptions en noir sur fond blanc
- Dimensions : Longueur : 200 cm (deux mètres)
  .hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres)
  Epaisseur : 5 mm (cinq millimètres) ; 2,5 cm (deux centimètres et demi)

Texte : Travaux de réhabilitation de cinq Centres de Santé intégrés dans la Commune d'Elig-Mfomo, Département de la Lekié, Région du Centre. **N° LOT (à préciser)**

- **Maitre d'Ouvrage** : Le Maire de la Commune d'Elig-Mfomo ;
- **Chefs de Service du Marché** : Le Secrétaire Général de la Commune d'Elig-Mfomo ;
- **Ingénieur du marché** : Le Chef de Service Départemental du Patrimoine de la Lekié ;
- **Maître d'œuvre** : Le Chef Service Technique de la Commune d'Elig-Mfomo ;
- **Entreprise** : _____
- **Durée des travaux :** Quatre-vingt-dix (90) Jours
- **BIP 2019 :** MINSANTE.

PIECE N° VII :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

A – INTRODUCTION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art dans le domaine particulier des réhabilitations des Bâtiments Publics.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du Bordereau des Prix Unitaires ; du devis Quantitatif et estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : dans le domaine des réhabilitations nous aurons des poses ; des déposes ; des démolitions ; des amenés de matériels et matériaux ; des replis des matériaux et matériels ; des raccords ; des soudures etc...

Ceci concerne la toiture ; la charpente ; les ouvertures ; le plafond ; les toilettes etc... Le Béton armé ou non & Mortier de dosage 350kg/m3, pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2 – Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3 – Eaux de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sel.

4 – Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5 – Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non – adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6 – Bois

Le bois utilisé (planches, lattes, chevrons et bastings) sera d'essence dure (type iroko...).

7 – Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I **: TRAVAUX PREPARATOIRES**

1- Installation du chantier

Pour l'exécution des dits travaux, l'entreprise aménagera une base vie sur le site des travaux ou à proximité selon la nécessité, les travaux seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprennent entre autres :

- La location d'un locale pour pose des matériaux et matériels déposé ou détruis.
- L'édification d'un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

2- Nettoyage général des surfaces à repeindre et repose des carreaux et de l'ancien encastrement des coffres

- Cette tache comprend le décapage des murs et toutes les surfaces à repeindre que ce soit les murs les plafonds, les grilles antivols les portes et fenêtre etc...

1- Dépose du plafond endommagé

- Il s'agit ici d'identifier les contreplaquait endommagés afin de les déposer pour les remplacer conformément aux règles de l'art.

4 : Projet d'Exécution

Avant le début de l'exécution des travaux et au plus un mois après la notification de l'Ordre de Service de Commencer les Travaux, l'Entrepreneur devra produire en 05 exemplaires un projet d'exécution complet qu'il remettra au Maître d'œuvre pour approbation. Les plans de l'ouvrage y joints feront ressortir les détails de tous les travaux à effectuer par l'Entrepreneur, ainsi que les observations éventuelles sur leur mise en œuvre. Les annotations du Maître d'œuvre sur le projet d'exécution et les plans ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur sur la qualité de l'ouvrage à effectuer.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT

	Ciment CPA 325	Sable	Gravier
Béton de propreté	1 sac (150 kg/m3)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton pour Fondations et Dallages	1 sac (300 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton Armé en Superstructure	1 sac (350 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
Enduits *1ère couche : GOBETIS*	1 sac (550 kg/m3)	1,5 brouettes de gros sable	
Enduits *2ère couche : CORPS*	1 sac (450 kg/m3)	2 brouettes de sable moyen	
Enduits *3ère couche : FINITION*	1 sac (350 kg/m3)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape Sol	1 sac (600 kg/m3)	1,5 brouettes de sable moyen	
Agglos ordinaires (tapés à la main)	1 sac	3 brouettes de sable	**Rendement :** 22 parpaings de 20 / 30 parpaings de 15 / 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150 kg/m3)	3 brouettes de sable	**Rendement :** 96 parpaings de 20 (8 m2) / 120 parpaings de 15 (10 m2) / 180 parpaings de 10 (15 m2)

A retenir : une Brouette contient environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50 kg.
Un Camion benne ordinaire contient 6 m3, soit l'équivalent de 90 brouettes.

5 : COUVERTURE – PLAFOND

- Charpente

Les fermes endommagés seront déposées afin que les éléments manquants soient remplacés avec les éléments de bonne qualité exécutée avec du bois dur traité au xylamon, de section 3X12 ou 3X15 suivant ceux existants.

- Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10ème en une longueur unique et fixée sur les pannes par des tire-fonds de 8x80 avec accessoires.
Le faîtage sera couvert avec des tôles faîtières.
La planche de rive aura 40cm de large et 3cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur traité et raboté sur une face.

- Plafond en contreplaquais

En respect de ceux qui est trouvé sur le chantier et des règles de l'Art en la matière :
- Solivage : en bois dur de section 4x8 traités au xylamon. Les bois de champ seront rabotés.
- Habillage : en contre-plaqué de 4mm en plaques de 60x120cm

NB. *Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur*
Trappe de visite dans pièce intérieure
Trous de ventilation perforée sur des plaques à la véranda.

6 : MENUISERIE METALLIQUE

Portes métalliques

Les portes métalliques seront d'un modèle approuvé par le Maître d'œuvre avec serrure à canon et paumelles.

fenetre métalliques

Les fenêtres à remplacer seront en châssis coulissant.

***7*: ELECTRICITE**

Cet atelier sera chargé du travail de la fourniture nécessaire à la réalisation des installations d'électricité courant faible Il s'agit ici de :

- La révision générale du système électrique de tout le Bâtiment y compris touts sujétion ;
- La fourniture et la pose des réglettes de 120 et 60 avec tube fluo ainsi que des chassis alu de 08 lames.

***8* : PEINTURE**

Les travaux de peinture comprendront toute sujétion d'égrenage, de ponçage et de rebouchage. Les modèles et les couleurs de peinture seront approuvés par l'Ingénieur du Marché.

- Impression :

Murs : Peinture dite à eau
Plafond : pantimat ou similaire
Bois : Glycéro dilué

- Finition

Plafond : Pantex 800 ou similaire
Murs intérieurs : Pantex 800 ou similaire en deux couches ;
Murs extérieurs : Pantex 1300 ou similaire en deux couches ;
Soubassement : 15cm en peinture glycérophtalique en deux couches ;
Menuiseries bois : peinture glycérophtalique en deux couches.

9 : travaux de plomberies

Ici il sera question de la vidange de la fosse septique et de la révision générale de tout le système de plomberie, Cet atelier sera formé des ouvriers rompus et s'occupera de la purge de tuyauterie PCV du drainage des EU et EV. Du creusement et de l'exécution complète d'un puit perdu si nécessaire et d'une fosse ainsi que des regards.

***CHAPITRE X*: DOSSIER DE RECOLLEMENT**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un dossier de recollement complet qu'il remettra en cinq (05) exemplaires à l'Autorité Contractante et au Maître d'œuvre, au plus un mois après la réception provisoire. Les plans de recollement feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation.

PIECE N° VIII :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
DU CENTRE DE SANTE INTEGRE D'ENDAMA

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	P.U.(FCFA) chiffres
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES	
101	**ETUDES** Ce prix rémunère l'élaboration des études nécessaires pour l'exécution des travaux ; l'ensemble des opérations **Le Forfait (FF) à : _____ FCFA**	
102	**Installations du chantier** : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la **Lettre Commande** et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment : l'amené et le repli des matériaux et matériels nécessaires aux taches prévus, la construction ou la location d'un magasin de stockage des matériaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier. Ce prix tient compte aussi de toutes les difficultés d'accès au chantier et toutes sujétions. **Le Forfait (FF) à : _____FCFA**	
	LOT 200 : MACONNERIE - MENUISSERIE BOIS ET METALLIQUE	
201	**REFECTION DE LA RIGOLE** Ce prix rémunère au mètre linéaire, il comporte les tâches suivantes : - Le curage de la rigole existante ; - Les raccords de maçonnerie ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre linéaire **(ml) : _____ FCFA**	
202	**PREPARATION DES SURFACES DES RACCORDS DE MAÇONNERIE** Ce prix rémunère au forfait : Il comprend : - Le nettoyage de toutes les surfaces devant subir les raccords de maçonneries ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au forfait **(FF) : _____ FCFA**	
203	**RACCORDS DE MAÇONNERIE DANS TOUT LE BATIMENT** Ce prix rémunère au forfait. Il comprend : - Les raccords de maçonnerie au sol, sur les murs de tout le bâtiment et toutes sujétions Il est rémunéré au forfait **(FF) : _____ FCFA**	
204	**FOURNITURE ET POSE DES LAMES NACCO** Ce prix comprend : - La fourniture et la pose des lames endommagées dans tout le bâtiment ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré à l'unité **(U) :**	
205	**FOURNITURE ET POSE DES SERRURES SUR LES PORTES EN BOIS ET METALLIQUES** Ce prix comprend : - Le démontage des serrures existantes endommagées - Le montage ou la pose des nouvelles serrures - Et toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité **(U) à : _____ FCFA**	
206	**FOURNITURE ET POSE DU PLAFOND EN CONTRE-PLAQUE ORDINAIRE** Ce prix comporte : - Le démontage des panneaux de contre-plaqué endommagés	

	- La pose des nouveaux panneaux - Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré (m2) à: _____ FCFA	
207	**FOURNITURE ET POSE DES FAÏENCES POUR PAILLASSE** Ce prix comporte : - Le remplace des faïences endommagées sur la partie supérieures des paillasses - Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré (m2) à : _____ FCFA	
208	**FOURNITURE ET POSE DES CHASSIS NACCO** Ce prix comporte : - Le remplacement de toutes les pièces non fonctionnelles existantes - Et toutes sujétions Il est rémunéré à la paire (U) à : _____ FCFA	
	LOT 300- ELECTRICITE	
301	**REVISION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS TOUT LE BATIMENT (CABLES, DOMINOS, BOITE DE DERIVATION, INTERRUPTEURS ET PRISES ...)** Ce prix comprend : - La vérification de tout le réseau électrique du bâtiment - Le remplacement des câbles, dominos, interrupteurs, prises, boîtiers, boîtes de dérivations endommagés - Et toutes autres sujétions Il est rémunéré au forfait (FF) à : _____ FCFA	
302	**FOURNITURE ET POSE DES REGLETTE DE 60 CM DE MARQUE MAZDA** Ce prix rémunère la fourniture et pose des réglettes de 60 cm y compris toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité (U) à : _____ FCFA	
	LOT 400- PLOMBERIE	
401	**REVISION DU RESEAU D'EVACUATION DES EAUX USEES ET VANNES DANS LE BATIMENT Y COMPRIS AVEC REMPLACEMENT DES VANNES D'ARRET, ROBINETS ETC** Il comprend : - La révision de tout le réseau ; - Le remplacement des conduites endommagées y compris vannes, coudes, robinets - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au forfait (FF) à : _____ FCFA	
402	**REHABILITATION D'UNE TOILETTE EXTERIEURE** Il comprend : - La révision de tout le réseau ; - Les réfections de toutes les maçonneries - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au forfait (FF) à : _____ FCFA	
	LOT 500 - PEINTURE	
501	**PREPARATION DES SURFACES A PEINDRE** Ce prix rémunère au forfait, la préparation de toutes les surfaces à peindre dans tout le bâtiment Il comprend : - Le décapage de la peinture existante ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré (m2) à : _____ FCFA	

502	**APPLICATION DE PANTEX 800 SUR PLAFOND** Ce prix rémunère le mètre carré de peinture appliquée sur le plafond en Pantex 800 y compris toutes sujétions. **Il comprend :** - la fourniture et mise en œuvre de deux couches de pantex 800 ; Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
503	**APPLICATION DE PANTEX 1300 SUR MURS** **Peinture des murs extérieurs vinyliques « Pantex » 1300** Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs et intérieurs « Pantex » 1300. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en **« Pantex » 1300 (2 couches)** - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
504	**APPLICATION PEINTURE A HUILE SUR MENUISERIE METALLIQUE ET SUR MURS SUR UNE HAUTEUR DE 1M** Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques, plinthes et soubassement. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophtalique type EUREKELAC 80 (2 couches) ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	

Fait à _____ le_____

LE SOUMISSIONNAIRE

: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MBANEDOUMA

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	P.U.(FCFA) chiffres
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES	
101	**ETUDES** Ce prix rémunère l'élaboration des études nécessaires pour l'exécution des travaux ; l'ensemble des opérations **Le Forfait (FF) à : _____ FCFA**	
102	**Installations du chantier :** Ce prix-rémunère dans les conditions générales prévues dans la **Lettre Commande** et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment : l'amené et le repli des matériaux et matériels nécessaires aux taches prévus, la construction ou la location d'un magasin de stockage des matériaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier. Ce prix tient compte aussi de toutes les difficultés d'accès au chantier et toutes sujétions. **Le Forfait (FF) à : _____ FCFA**	
	LOT 200 : MACONNERIE - MENUISSERIE BOIS ET METALLIQUE	
201	**REFECTION DE LA RIGOLE** Ce prix rémunère au mètre linéaire, il comporte les tâches suivantes : - Le curage de la rigole existante ; - Les raccords de maçonnerie ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre linéaire **(ml) : _____ FCFA**	
202	**PREPARATION DES SURFACES DES RACCORDS DE MAÇONNERIE** Ce prix rémunère au forfait : Il comprend : - Le nettoyage de toutes les surfaces devant subir les raccords de maçonneries ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au forfait **(FF) : _____ FCFA**	
203	**RACCORDS DE MAÇONNERIE DANS TOUT LE BATIMENT** Ce prix rémunère au forfait. Il comprend : - Les raccords de maçonnerie au sol, sur les murs de tout le bâtiment et toutes sujétions Il est rémunéré au forfait **(FF) : _____ FCFA**	
204	**FOURNITURE ET POSE DES LAMES NACCO** Ce prix comprend : - La fourniture et la pose des lames endommagées dans tout le bâtiment ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré à l'unité **(U)** :	
205	**FOURNITURE ET POSE DES SERRURES SUR LES PORTES EN BOIS ET METALLIQUES** Ce prix comprend : - Le démontage des serrures existantes endommagées - Le montage ou la pose des nouvelles serrures - Et toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité **(U)** à : _____ **FCFA**	
206	**FOURNITURE ET POSE DU PLAFOND EN CONTRE-PLAQUE ORDINAIRE** Ce prix comporte :	

	- Le démontage des panneaux de contre-plaqué endommagés - La pose des nouveaux panneaux - Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré (m2) à: _____ FCFA	
207	**FOURNITURE ET POSE DES FAÏENCES POUR PAILLASSE** Ce prix comporte : - Le remplace des faïences endommagées sur la partie supérieures des paillasses - Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré (m2) à : _____ FCFA	
208	**FOURNITURE ET POSE DES CHASSIS NACCO** Ce prix comporte : - Le remplacement de toutes les pièces non fonctionnelles existantes - Et toutes sujétions Il est rémunéré à la paire (U) à : _____ FCFA	
	LOT 300- ELECTRICITE	
301	**REVISION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS TOUT LE BATIMENT (CABLES, DOMINOS, BOITE DE DERIVATION, INTERRUPTEURS ET PRISES ...)** Ce prix comprend : - La vérification de tout le réseau électrique du bâtiment - Le remplacement des câbles, dominos, interrupteurs, prises, boîtiers, boîtes de dérivations endommagés - Et toutes autres sujétions Il est rémunéré au forfait (FF) à : _____ FCFA	
302	**FOURNITURE ET POSE DES REGLETTE DE 60 CM DE MARQUE MAZDA** Ce prix rémunère la fourniture et pose des réglettes de 60 cm y compris toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité (U) à : _____ FCFA	
	LOT 400- PLOMBERIE	
401	**REVISION DU RESEAU D'EVACUATION DES EAUX USEES ET VANNES DANS LE BATIMENT Y COMPRIS AVEC REMPLACEMENT DES VANNES D'ARRET, ROBINETS ETC** Il comprend : - La révision de tout le réseau ; - Le remplacement des conduites endommagées y compris vannes, coudes, robinets - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au forfait (FF) à : _____ FCFA	
402	**FOURNITURE ET POSE D'UN POT WC ANGLAIS** Il comprend : - Le démontage des pots de WC existants, - La pose des nouveaux pots - Et toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité (U) à : _____ FCFA	
403	**FOURNITURE ET POSE D'UN BIDET** Il comprend : - Le démontage des bidets existants, - La pose des nouveaux bidets - Et toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité (U) à : _____ FCFA	
	LOT 500 - PEINTURE	

501	**PREPARATION DES SURFACES A PEINDRE** Ce prix rémunère au forfait, la préparation de toutes les surfaces à peindre dans tout le bâtiment Il comprend : - Le décapage de la peinture existante ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
502	**APPLICATION DE PANTEX 800 SUR PLAFOND** Ce prix rémunère le mètre carré de peinture appliquée sur le plafond en Pantex 800 y compris toutes sujétions. **Il comprend :** - la fourniture et mise en œuvre de deux couches de pantex 800 ; Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
503	**APPLICATION DE PANTEX 1300 SUR MURS** **Peinture des murs extérieurs vinyliques « Pantex » 1300** Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs et intérieurs « Pantex » 1300. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en **« Pantex » 1300 (2 couches)** - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
504	**APPLICATION PEINTURE A HUILE SUR MENUISERIE METALLIQUE ET SUR MURS SUR UNE HAUTEUR DE 1M** Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques, plinthes et soubassement. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophtalique type EUREKELAC 80 (2 couches) ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	

Fait à _____ le_____

LE SOUMISSIONNAIRE

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKENGUE

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	P.U.(FCFA) chiffres
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES	
101	**ETUDES** Ce prix rémunère l'élaboration des études nécessaires pour l'exécution des travaux ; l'ensemble des opérations **Le Forfait (FF) à :** _____ **FCFA**	
102	**Installations du chantier :** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la **Lettre Commande** et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment : l'amené et le repli des matériaux et matériels nécessaires aux taches prévus, la construction ou la location d'un magasin de stockage des matériaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier. Ce prix tient compte aussi de toutes les difficultés d'accès au chantier et toutes sujétions. **Le Forfait (FF) à :** _____ **FCFA**	
	LOT 200 : MACONNERIE - MENUISSERIE BOIS ET METALLIQUE	
201	**REFECTION DE LA RIGOLE** Ce prix rémunère au mètre linéaire, il comporte les tâches suivantes : - Le curage de la rigole existante ; - Les raccords de maçonnerie ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre linéaire **(ml) :** _____ **FCFA**	
202	**PREPARATION DES SURFACES DES RACCORDS DE MAÇONNERIE** Ce prix rémunère au forfait : Il comprend : - Le nettoyage de toutes les surfaces devant subir les raccords de maçonneries ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au forfait **(FF) :** _____ **FCFA**	
203	**RACCORDS DE MAÇONNERIE DANS TOUT LE BATIMENT** Ce prix rémunère au forfait. Il comprend : - Les raccords de maçonnerie au sol, sur les murs de tout le bâtiment et toutes sujétions Il est rémunéré au forfait **(FF) :** _____ **FCFA**	
204	**FOURNITURE ET POSE DES LAMES NACCO** Ce prix comprend : - La fourniture et la pose des lames endommagées dans tout le bâtiment ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré à l'unité **(U) :**	
205	**FOURNITURE ET POSE DES SERRURES SUR LES PORTES EN BOIS ET METALLIQUES** Ce prix comprend : - Le démontage des serrures existantes endommagées - Le montage ou la pose des nouvelles serrures - Et toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité **(U)** à : _____ **FCFA**	
206	**FOURNITURE ET POSE DU PLAFOND EN CONTRE-PLAQUE ORDINAIRE** Ce prix comporte : - Le démontage des panneaux de contre-plaqué endommagés - La pose des nouveaux panneaux - Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à: _____ **FCFA**	

207	**FOURNITURE ET POSE DES FAÏENCES POUR PAILLASSE** Ce prix comporte : - Le remplace des faïences endommagées sur la partie supérieures des paillasses - Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré **(m2) à :** _____ **FCFA**	
208	**FOURNITURE ET POSE DES CHASSIS NACCO** Ce prix comporte : - Le remplacement de toutes les pièces non fonctionnelles existantes - Et toutes sujétions Il est rémunéré à la paire **(U) à :** _____ **FCFA**	
209	**FOURNITURE ET POSE DES CADRES EN BOIS DE 0,80 X 2,20** Ce prix comporte : - Le remplacement de toutes les pièces non fonctionnelles existantes - Et toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité **(U) à :** _____ **FCFA**	
210	**FOURNITURE ET POSE D'UNE GRILLE METALLIQUE DE 1,10X 1,20** Ce prix comporte : - Le démontage de grilles endommagées existants, - La fourniture et la pose des nouvelles grilles - Et toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité **(U) à :** _____ **FCFA**	
211	**FOURNITURE ET POSE PORTE EN BOIS DE 0,80X 2,20** Ce prix comprend : - Le démontage de portes endommagées existants, - La fourniture et la pose des nouvelles portes ? - Et toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité **(U) à :** _____ **FCFA**	
	LOT 300- ELECTRICITE	
301	**REVISION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS TOUT LE BATIMENT (CABLES, DOMINOS, BOITE DE DERIVATION, INTERRUPTEURS ET PRISES ...)** Ce prix comprend : - La vérification de tout le réseau électrique du bâtiment - Le remplacement des câbles, dominos, interrupteurs, prises, boîtiers, boîtes de dérivations endommagés - Et toutes autres sujétions Il est rémunéré au forfait **(FF) à :** _____ **FCFA**	
302	**FOURNITURE ET POSE DES REGLETTE DE 60 CM DE MARQUE MAZDA** Ce prix rémunère la fourniture et pose des réglettes de 60 cm y compris toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité **(U) à :** _____ **FCFA**	
	LOT 400- PLOMBERIE	
401	**REVISION DU RESEAU D'EVACUATION DES EAUX USEES ET VANNES DANS LE BATIMENT Y COMPRIS AVEC REMPLACEMENT DES VANNES D'ARRET, ROBINETS ETC** Il comprend : - La révision de tout le réseau ; - Le remplacement des conduites endommagées y compris vannes, coudes, robinets - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au forfait **(FF) à :** _____ **FCFA**	
	LOT 500 - PEINTURE	

501	**PREPARATION DES SURFACES A PEINDRE** Ce prix rémunère au forfait, la préparation de toutes les surfaces à peindre dans tout le bâtiment Il comprend : - Le décapage de la peinture existante ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
502	**APPLICATION DE PANTEX 800 SUR PLAFOND** Ce prix rémunère le mètre carré de peinture appliquée sur le plafond en Pantex 800 y compris toutes sujétions. **Il comprend :** - la fourniture et mise en œuvre de deux couches de pantex 800 ; Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
503	**APPLICATION DE PANTEX 1300 SUR MURS** **Peinture des murs extérieurs vinyliques « Pantex » 1300** Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs et intérieurs « Pantex » 1300. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en **« Pantex » 1300 (2 couches)** - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
504	**APPLICATION PEINTURE A HUILE SUR MENUISERIE METALLIQUE ET SUR MURS SUR UNE HAUTEUR DE 1M** Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques, plinthes et soubassement. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophtalique type EUREKELAC 80 (2 couches) ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
	LOT 600- CHARPENTE ET COUVERTURE	
601	**REVISION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE** Ce prix comprend : - La vérification de l'étanchéité de l'ensemble du bâtiment, - Le remplacement des tôles détruites - La pose du flash bandes - Et toutes sujétions Ce prix est rémunéré au forfait **(FF)** à : _____ **FCFA**	
602	**FOURNITURE ET POSE DES PLANCHES DE RIVE DE 3x30 cm** Ce prix comprend : - Fourniture des planches en bois dur de bonne qualité recouverte de tôle lisse; - Toutes sujétions de rabotage et de pose ; Il rémunère au mètre linéaire Le mètre linéaire **(ml)** à : _____ **FCFA**	

Fait à _____ le_____

LE SOUMISSIONNAIRE

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE KOKODO

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	P.U.(FCFA) chiffres
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES	
101	**ETUDES** Ce prix rémunère l'élaboration des études nécessaires pour l'exécution des travaux ; l'ensemble des opérations **Le Forfait (FF) à :** _____ **FCFA**	
102	**Installations du chantier** : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la **Lettre Commande** et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment : l'amené et le repli des matériaux et matériels nécessaires aux taches prévus, la construction ou la location d'un magasin de stockage des matériaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier. Ce prix tient compte aussi de toutes les difficultés d'accès au chantier et toutes sujétions. **Le Forfait (FF) à :** _____ **FCFA**	
	LOT 200 : MACONNERIE - MENUISSERIE BOIS ET METALLIQUE	
201	**REFECTION DE LA RIGOLE** Ce prix rémunère au mètre linéaire, il comporte les tâches suivantes : - Le curage de la rigole existante ; - Les raccords de maçonnerie ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre linéaire **(ml) :** _____ **FCFA**	
202	**PREPARATION DES SURFACES DES RACCORDS DE MAÇONNERIE** Ce prix rémunère au forfait : Il comprend : - Le nettoyage de toutes les surfaces devant subir les raccords de maçonneries ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au forfait **(FF) :** _____ **FCFA**	
203	**RACCORDS DE MAÇONNERIE DANS TOUT LE BATIMENT** Ce prix rémunère au forfait. Il comprend : - Les raccords de maçonnerie au sol, sur les murs de tout le bâtiment et toutes sujétions Il est rémunéré au forfait **(FF) :** _____ **FCFA**	
204	**FOURNITURE ET POSE DES LAMES NACCO** Ce prix comprend : - La fourniture et la pose des lames endommagées dans tout le bâtiment ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré à l'unité **(U) :**	
205	**FOURNITURE ET POSE DES SERRURES SUR LES PORTES EN BOIS ET METALLIQUES** Ce prix comprend : - Le démontage des serrures existantes endommagées - Le montage ou la pose des nouvelles serrures - Et toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité **(U)** à : _____ **FCFA**	
206	**FOURNITURE ET POSE DU PLAFOND EN CONTRE-PLAQUE ORDINAIRE** Ce prix comporte : - Le démontage des panneaux de contre-plaqué endommagés - La pose des nouveaux panneaux - Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à: _____ **FCFA**	

207	**FOURNITURE ET POSE DES FAÏENCES POUR PAILLASSE** Ce prix comporte : - Le remplace des faïences endommagées sur la partie supérieures des paillasses - Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré **(m2) à :** _____ **FCFA**	
208	**FOURNITURE ET POSE DES CHASSIS NACCO** Ce prix comporte : - Le remplacement de toutes les pièces non fonctionnelles existantes - Et toutes sujétions Il est rémunéré à la paire **(U) à :** _____ **FCFA**	
209	**FOURNITURE ET POSE PORTE EN BOIS DE 0,80 X 2,20** Ce prix comporte : - Le démontage des portes endommagées existantes - Le remplacement de ces portes par les nouvelles - Et toutes sujétions, Il est rémunéré à l'unité **(U) à :** _____ **FCFA**	
210	**REFECTION DES PORTES METALLIQUES DE 2,00 X 2,20** Ce prix comporte : - Le démontage des parties des portes endommagées existantes - Le remplacement de ces parties d'ouvrages par les nouvelles - Et toutes sujétions, Il est rémunéré à l'unité **(U) à :** _____ **FCFA**	
211	**REFECTION DES PLACARDS** Ce prix comporte : - Le démontage des battants des placards et paillasses endommagées existantes - La pose des nouveaux battants - Et toutes sujétions, Il est rémunéré à l'unité **(U) à :** _____ **FCFA**	
	LOT 300- ELECTRICITE	
301	**REVISION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS TOUT LE BATIMENT (CABLES, DOMINOS, BOITE DE DERIVATION, INTERRUPTEURS ET PRISES ...)** Ce prix comprend : - La vérification de tout le réseau électrique du bâtiment - Le remplacement des câbles, dominos, interrupteurs, prises, boîtiers, boîtes de dérivations endommagés - Et toutes autres sujétions Il est rémunéré au forfait **(FF) à :** _____ **FCFA**	
302	**FOURNITURE ET POSE DES REGLETTE DE 60 CM DE MARQUE MAZDA** Ce prix rémunère la fourniture et pose des réglettes de 60 cm y compris toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité **(U) à :** _____ **FCFA**	
301	**REVISION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS TOUT LE BATIMENT (CABLES, DOMINOS, BOITE DE DERIVATION, INTERRUPTEURS ET PRISES ...)** Ce prix comprend : - La vérification de tout le réseau électrique du bâtiment - Le remplacement des câbles, dominos, interrupteurs, prises, boîtiers, boîtes de dérivations endommagées - Et toutes autres sujétions Il est rémunéré au forfait **(FF) à :** _____ **FCFA**	
302	**FOURNITURE ET POSE DES REGLETTE DE 60 CM DE MARQUE MAZDA** Ce prix rémunère la fourniture et pose des réglettes de 60 cm y compris toutes sujétions	

	Il est rémunéré à l'unité **(U)** à: _____ **FCFA**	
	LOT 400- PLOMBERIE	
401	**REVISION DU RESEAU D'EVACUATION DES EAUX USEES ET VANNES DANS LE BATIMENT Y COMPRIS AVEC REMPLACEMENT DES VANNES D'ARRET, ROBINETS ETC** Il comprend : - La révision de tout le réseau ; - Le remplacement des conduites endommagées y compris vannes, coudes, robinets - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au forfait **(FF)** à : _____ **FCFA**	
	LOT 500 - PEINTURE	
501	**PREPARATION DES SURFACES A PEINDRE** Ce prix rémunère au forfait, la préparation de toutes les surfaces à peindre dans tout le bâtiment Il comprend : - Le décapage de la peinture existante ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
502	**APPLICATION DE PANTEX 800 SUR PLAFOND** Ce prix rémunère le mètre carré de peinture appliquée sur le plafond en Pantex 800 y compris toutes sujétions. **Il comprend :** - la fourniture et mise en œuvre de deux couches de pantex 800 ; Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
503	**APPLICATION DE PANTEX 1300 SUR MURS** **Peinture des murs extérieurs vinyliques « Pantex » 1300** Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs et intérieurs « Pantex » 1300. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en **« Pantex » 1300 (2 couches)** - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
504	**APPLICATION PEINTURE A HUILE SUR MENUISERIE METALLIQUE ET SUR MURS SUR UNE HAUTEUR DE 1M** Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques, plinthes et soubassement. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophtalique type EUREKELAC 80 (2 couches) ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	

Fait à _____ le_____

LE SOUMISSIONNAIRE

CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE KOMO ESSELE

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	P.U.(FCFA) chiffres
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES	
101	**ETUDES** Ce prix rémunère l'élaboration des études nécessaires pour l'exécution des travaux ; l'ensemble des opérations **Le Forfait (FF) à : _____ FCFA**	
102	**Installations du chantier :** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la **Lettre Commande** et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment : l'amené et le repli des matériaux et matériels nécessaires aux taches prévus, la construction ou la location d'un magasin de stockage des matériaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier. Ce prix tient compte aussi de toutes les difficultés d'accès au chantier et toutes sujétions. **Le Forfait (FF) à : _____FCFA**	
	LOT 200 : MACONNERIE - MENUISSERIE BOIS ET METALLIQUE	
201	**REFECTION DE LA RIGOLE** Ce prix rémunère au mètre linéaire, il comporte les tâches suivantes : - Le curage de la rigole existante ; - Les raccords de maçonnerie ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre linéaire **(ml) : _____ FCFA**	
202	**PREPARATION DES SURFACES DES RACCORDS DE MAÇONNERIE** Ce prix rémunère au forfait : Il comprend : - Le nettoyage de toutes les surfaces devant subir les raccords de maçonneries ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au forfait **(FF) :_____ FCFA**	
203	**RACCORDS DE MAÇONNERIE DANS TOUT LE BATIMENT** Ce prix rémunère au forfait. Il comprend : - Les raccords de maçonnerie au sol, sur les murs de tout le bâtiment et toutes sujétions Il est rémunéré au forfait **(FF) : _____ FCFA**	
204	**FOURNITURE ET POSE DES LAMES NACCO** Ce prix comprend : - La fourniture et la pose des lames endommagées dans tout le bâtiment ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré à l'unité **(U)** :	
205	**FOURNITURE ET POSE DES SERRURES SUR LES PORTES EN BOIS ET METALLIQUES** Ce prix comprend : - Le démontage des serrures existantes endommagées - Le montage ou la pose des nouvelles serrures - Et toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité (U) à : _____ FCFA	
206	**FOURNITURE ET POSE DU PLAFOND EN CONTRE-PLAQUE ORDINAIRE** Ce prix comporte : - Le démontage des panneaux de contre-plaqué endommagés - La pose des nouveaux panneaux - Et toutes sujétions	

	Il est rémunéré au mètre carré (m2) à: _____ FCFA	
207	**FOURNITURE ET POSE DES FAÏENCES POUR PAILLASSE** Ce prix comporte : - Le remplace des faïences endommagées sur la partie supérieures des paillasses - Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré (m2) à : _____ FCFA	
208	**FOURNITURE ET POSE DES CHASSIS NACCO** Ce prix comporte : - Le remplacement de toutes les pièces non fonctionnelles existantes - Et toutes sujétions Il est rémunéré à la paire (U) à : _____ FCFA	
209	**FOURNITURE ET POSE PORTE EN BOIS DE 0,80 X 2,20** Ce prix comporte : - Le démontage des portes endommagées existantes - Le remplacement de ces portes par les nouvelles - Et toutes sujétions, Il est rémunéré à l'unité (U) à : _____ FCFA	
210	**REFECTION DES PORTES METALLIQUES DE 2,00 X 2,20** Ce prix comporte : - Le démontage des parties des portes endommagées existantes - Le remplacement de ces parties d'ouvrages par les nouvelles - Et toutes sujétions, Il est rémunéré à l'unité (U) à : _____ FCFA	
211	**REFECTION DES PLACARDS** Ce prix comporte : - Le démontage des battants des placards et paillasses endommagées existantes - La pose des nouveaux battants - Et toutes sujétions, Il est rémunéré à l'unité (U) à : _____ FCFA	
	LOT 300- ELECTRICITE	
301	**REVISION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS TOUT LE BATIMENT (CABLES, DOMINOS, BOITE DE DERIVATION, INTERRUPTEURS ET PRISES ...)** Ce prix comprend : - La vérification de tout le réseau électrique du bâtiment - Le remplacement des câbles, dominos, interrupteurs, prises, boîtiers, boîtes de dérivations endommagés - Et toutes autres sujétions Il est rémunéré au forfait (FF) à : _____ FCFA	
302	**FOURNITURE ET POSE DES REGLETTE DE 60 CM DE MARQUE MAZDA** Ce prix rémunère la fourniture et pose des réglettes de 60 cm y compris toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité (U) à : _____ FCFA	
	LOT 400- PLOMBERIE	
401	**REVISION DU RESEAU D'EVACUATION DES EAUX USEES ET VANNES DANS LE BATIMENT Y COMPRIS AVEC REMPLACEMENT DES VANNES D'ARRET, ROBINETS ETC** Il comprend : - La révision de tout le réseau ; - Le remplacement des conduites endommagées y compris vannes, coudes, robinets - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au forfait (FF) à : _____ FCFA	

	LOT 500 - PEINTURE	
501	**PREPARATION DES SURFACES A PEINDRE** Ce prix rémunère au forfait, la préparation de toutes les surfaces à peindre dans tout le bâtiment Il comprend : - Le décapage de la peinture existante ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
502	**APPLICATION DE PANTEX 800 SUR PLAFOND** Ce prix rémunère le mètre carré de peinture appliquée sur le plafond en Pantex 800 y compris toutes sujétions. **Il comprend :** -la fourniture et mise en œuvre de deux couches de pantex 800 ; Et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
503	**APPLICATION DE PANTEX 1300 SUR MURS** **Peinture des murs extérieurs vinyliques « Pantex » 1300** Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs et intérieurs « Pantex » 1300. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en **« Pantex » 1300 (2 couches)** - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	
504	**APPLICATION PEINTURE A HUILE SUR MENUISERIE METALLIQUE ET SUR MURS SUR UNE HAUTEUR DE 1M** Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques, plinthes et soubassement. Il comprend : - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophtalique type EUREKELAC 80 (2 couches) ; - Et toutes sujétions. Il est rémunéré au mètre carré **(m2)** à : _____ **FCFA**	

Fait à _____ le_____

LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE N° IX :

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE D'ENDAMA					
N° LOT	DESIGNATION	Utés	Qtés	P.U	P.T
LOT 100- ETUDES - TRAVAUX PREPARATOIRES - INSTALLATION DE CHANTIER					
101	Etudes	U	1		
102	Installation de chantier	U	1		
	Total Lot 100				
LOT 200 - MACONNERIE - MENUISSERIE BOIS ET METALLIQUE					
201	Refection de la rigole	ml	70		
202	Préparation des surfaces des raccords de maçonnerie	ff	1		
203	Raccords de maçonnerie dans tout le bâtiment	ff	1		
204	Fourniture et pose des lames nacco	U	16		
205	Fourniture et pose des serrures sur les portes en bois et métalliques	U	9		
206	Fourniture et pose du plafond en contre-plaqué ordinaire	m2	35		
207	Fourniture et pose des faïence pour paillasse	m2	3		
208	Fourniture et pose des chassis nacco	P	4		
	Total Lot 200				
LOT 300- ELECTRICITE					
301	Révision des installations électriques dans tout le bâtiment (câbles, dominos, boîte de dérivation, interrupteurs et prises ...)	ff	1		
302	Fourniture et pose des réglette de 60 cm de marque MAZDA	U	15		
	Total Lot 300				
LOT 400- PLOMBERIE					
401	Révision du réseau d'évacuation des eaux usées et vannes dans le bâtiment Y compris avec remplacement des vannes d'arrêt, robinets etc	ff	1		
402	Réhabilitation d'une toilette externe	ff	1		
	Total Lot 400				
LOT 500 - PEINTURE					
501	Préparation des surfaces à peindre	ff	1		
502	Application de Pantex 800 sur plafond	m2	256		
503	Application de Pantex 1300 sur Murs	m2	1750		

504	Application peinture à huile sur menuiserie métallique et sur murs sur une hauteur de 1m	**m2**	1250		
	Total Lot 500				
	RECAPITULATIF				
	LOT 100				
	LOT 200				
	LOT 300				
	LOT 400				
	LOT 500				
	Total HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	MONTANT TTC				
	Net à percevoir				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA

DATE _____
LE SOUMISSIONNAIRE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE MBANEDOUMA					
N° LOT	DESIGNATION	Utés	Qtés	P.U	P.T
LOT 100- ETUDES - TRAVAUX PREPARATOIRES - INSTALLATION DE CHANTIER					
101	Etudes	U	1		
102	Installation de chantier	U	1		
	Total Lot 100				
LOT 200 - MACONNERIE - MENUISSERIE BOIS ET METALLIQUE					
201	Réfection de la rigole	ml	35		
202	Préparation des surfaces des raccords de maçonnerie	ff	1		
203	Raccords de maçonnerie dans tout le bâtiment	ff	1		
204	Fourniture et pose des lames nacco	U	52		
205	Fourniture et pose des serrures sur les portes en bois et métalliques	U	18		
206	Fourniture et pose du plafond en contre-plaqué ordinaire	m2	10		
207	Fourniture et pose des faïence pour paillasse	m2	5		
208	Fourniture et pose des chassis nacco	P	18		
209	Fourniture et pose d'un battant en bois de 1,00 x 2,20	U	1		
210	Fourniture et pose d'une grille métallique de 1,00x 1,20	U	1		
211	Fourniture et pose d'une grille métallique de 1,20x 1,20	U	1		
	Total Lot 200				
LOT 300- ELECTRICITE					
301	Révision des installations électriques dans tout le bâtiment (câbles, dominos, boîte de dérivation, interrupteurs et prises ...)	ff	1		
302	Fourniture et pose des reglette de 60 cm de marque MAZDA	U	31		
	Total Lot 300				
LOT 400- PLOMBERIE					
401	Révision du réseau d'évacuation des eaux usées et vannes dans le bâtiment Y compris avec remplacement des vannes d'arrêt, robinets etc	ff	1		
402	Fourniture et pose d'un pot WC anglais	U	2		
403	Fourniture et pose d'un bidet	U	2		
	Total Lot 400				

LOT 500 - PEINTURE					
501	Préparation des surfaces à peindre	**ff**	1		
502	Application de Pantex 800 sur plafond	**m2**	240		
503	Application de Pantex 1300 sur Murs	**m2**	1650		
504	Application peinture à huile sur ménuiserie métallique et sur murs sur une hauteur de 1m	**m2**	1250		
	Total Lot 500				
	RECAPITULATIF				
	LOT 100				
	LOT 200				
	LOT 300				
	LOT 400				
	LOT 500				
	Total HT				
	TVA(19,25%)				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	MONTANT TTC				
	Net à percevoir				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA

DATE _____
LE SOUMISSIONAIRE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE NKENGUE					
N° LOT	**DESIGNATION**	**Utés**	**Qtés**	**P.U**	**P.T**
LOT 100- ETUDES - TRAVAUX PREPARATOIRES - INSTALLATION DE CHANTIER					
101	Etudes	U	1		
102	Installation de chantier	U	1		
	Total Lot 100				
LOT 200 - MACONNERIE - MENUISSERIE BOIS ET METALLIQUE					
201	Réfection de la rigole	**ml**	18		
202	Préparation des surfaces des raccords de maçonnerie	**ff**	1		
203	Raccords de maçonnerie dans tout le bâtiment	**ff**	1		
204	Fourniture et pose des lames nacco	**U**	60		
205	Fourniture et pose des serrures sur les portes en bois et métalliques	**U**	19		
206	Fourniture et pose du plafond en contre-plaqué ordinaire	**m2**	25		
207	Fourniture et pose des faïence pour paillasse	**m2**	6		
208	Fourniture et pose des chassis nacco	**P**	22		
209	Fourniture et pose cadre en bois de 1,10 x 2,20	**U**	4		
210	Fourniture et pose d'une grille métallique de 1,10x 1,20	**U**	4		
211	Fourniture et pose porte en bois de 0,80x 2,20	**U**	2		
	Total Lot 200				
LOT 300- ELECTRICITE					
301	Révision des installations électriques dans tout le bâtiment (câbles, dominos, boîte de dérivation, interrupteurs et prises ...)	**ff**	1		
302	Fourniture et pose des réglette de 60 cm de marque MAZDA	**U**	25		
	Total Lot 300				
LOT 400- PLOMBERIE					
401	Révision du réseau d'évacuation des eaux usées et vannes dans le bâtiment Y compris avec remplacement des vannes d'arrêt, robinets etc	**ff**	1		
	Total Lot 400				
LOT 500 - PEINTURE					
501	Préparation des surfaces à peindre	**ff**	1		
502	Application de Pantex 800 sur plafond	**m2**	140		
503	Application de Pantex 1300 sur Murs	**m2**	1150		

504	Application peinture à huile sur menuiserie métallique et sur murs sur une hauteur de 1m	**m2**	772,2		
	Total Lot 500				
LOT 600- CHARPENTE ET COUVERTURE					
601	Révision de l'étanchéité de la toiture	ff	1		
602	Fourniture et pose des planches de rive	ml	62		
	Total Lot 600				
	RECAPITULATIF				
	LOT 100				
	LOT 200				
	LOT 300				
	LOT 400				
	LOT 500				
	LOT 600				
	Total HT				
	TVA(19,25%)				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	MONTANT TTC				
	Net à percevoir				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA

DATE _____
LE SOUMISSIONAIRE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE KOKODO					
N° LOT	**DESIGNATION**	**Utés**	**Qtés**	**P.U**	**P.T**
LOT 100- ETUDES - TRAVAUX PREPARATOIRES - INSTALLATION DE CHANTIER					
101	Etudes	U	1		
102	Installation de chantier	U	1		
	Total Lot 100				
LOT 200 - MACONNERIE - MENUISSERIE BOIS ET METALLIQUE					
201	Réfection de la rigole	**ml**	15		
202	Préparation des surfaces des raccords de maçonnerie	**ff**	1		
203	Raccords de maçonnerie dans tout le bâtiment	**ff**	1		
204	Fourniture et pose des lames nacco	**U**	68		
205	Fourniture et pose des serrures sur les portes en bois et métalliques	**U**	25		
206	Fourniture et pose du plafond en contre-plaqué ordinaire	**m2**	45		
207	Fourniture et pose des faïence pour paillasse	**m2**	20		
208	Fourniture et pose des chassis nacco	**P**	45		
209	Fourniture et pose des battants de porte en bois de 2,00 x 2,20	**U**	3		
210	Réfection des portes métalliques de 2,00 x 2,20	**U**	2		
211	Réfection des placards et coffres des paillasses	**U**	6		
	Total Lot 200				
LOT 300- ELECTRICITE					
301	Révision des installations électriques dans tout le bâtiment (câbles, dominos, boîte de dérivation, interrupteurs et prises ...)	**ff**	1		
302	Fourniture et pose des réglette de 60 cm de marque MAZDA	**U**	35		
	Total Lot 300				
LOT 400- PLOMBERIE					
401	Révision du réseau d'évacuation des eaux usées et vannes dans le bâtiment Y compris avec remplacement des vannes d'arrêt , robinets etc	**ff**	1		
	Total Lot 400				
LOT 500 – PEINTURE					
501	Préparation des surfaces à peindre	**ff**	1		
502	Application de Pantex 800 sur plafond	**m2**	240		
503	Application de Pantex 1300 sur Murs	**m2**	1650		

504	Application peinture à huile sur menuiserie métallique et sur murs sur une hauteur de 1m	**m2**	1250		
	Total Lot 500				
	RECAPITULATIF				
	LOT 100				
	LOT 200				
	LOT 300				
	LOT 400				
	LOT 500				
	Total HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	MONTANT TTC				
	Net à percevoir				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA.

DATE _____
LE SOUMISSIONAIRE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE KOMO ESSELE					
N° LOT	**DESIGNATION**	**Utés**	**Qtés**	**P.U**	**P.T**
LOT 100- ETUDES - TRAVAUX PREPARATOIRES - INSTALLATION DE CHANTIER					
101	Etudes	U	1		
102	Installation de chantier	U	1		
	Total Lot 100				
LOT 200 - MACONNERIE - MENUISSERIE BOIS ET METALLIQUE					
201	Réfection de la rigole	**ml**	15		
202	Préparation des surfaces des raccords de maçonnerie	**ff**	1		
203	Raccords de maçonnerie dans tout le bâtiment	**ff**	1		
204	Fourniture et pose des lames nacco	**U**	68		
205	Fourniture et pose des serrures sur les portes en bois et métalliques	**U**	21		
206	Fourniture et pose du plafond en contre-plaqué ordinaire	**m2**	10		
207	Fourniture et pose des faïence pour paillasse	**m2**	3		
208	Fourniture et pose des chassis nacco	**P**	22		
209	Fourniture et pose porte en bois de 0,80 x 2,20	**U**	4		
210	Réfection des portes métalliques de 2,00 x 2,20	**U**	4		
211	Réfection des placards	**U**	3		
	Total Lot 200				
LOT 300- ELECTRICITE					
301	Révision des installations électriques dans tout le bâtiment (câbles, dominos, boîte de dérivation, interrupteurs et prises ...)	**ff**	1		
302	Fourniture et pose des réglette de 60 cm de marque MAZDA	**U**	31		
	Total Lot 300				
LOT 400- PLOMBERIE					
401	Révision du réseau d'évacuation des eaux usées et vannes dans le bâtiment Y compris avec remplacement des vannes d'arrêt, robinets etc	**ff**	1		
	Total Lot 400				
LOT 500 - PEINTURE					
501	Préparation des surfaces à peindre	**ff**	1		
502	Application de Pantex 800 sur plafond	**m2**	240		
503	Application de Pantex 1300 sur Murs	**m2**	1650		

504	Application peinture à huile sur menuiserie métallique et sur murs sur une hauteur de 1m	**m2**	1250		
	Total Lot 500				
	RECAPITULATIF				
	LOT 100				
	LOT 200				
	LOT 300				
	LOT 400				
	LOT 500				
	Total HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	MONTANT TTC				
	Net à percevoir				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA

DATE _____
LE SOUMISSIONAIRE

PIECE N° X :

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

SOUS DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
A- MAIN D'OEUVRE					
	TOTAL A				

	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
B- MATERIEL ET ENGINS					
	TOTAL B				

	Type	Unité	Prix Unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX ET DIVERS					
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS (A+B+C)				
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER	%			
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE	%			
G	COUT DE REVIENT (D+E+F)	-			
H	RISQUES BENEFICE	%			
P	PRIX DE VENTE TOTAL HTVA (G+H)				
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HTVA (P/QTE)				

PIECE N°10:

MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE
LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'ELIG-MFOMO

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF
DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

LÉKIÉ DIVISION

ELIG-MFOMO COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

TENDER'S BOARDS

LETTRE COMMANDE N°_____/LC/_____ 2019

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N°003/AONO/J03.06/C-EMO/SG/STADU/CIPM/2019 DU _____ 2019,
POUR LES TRAVAUX DE REHABILTATION DES CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUENE D'ELIG-MFOMO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

TITULAIRE :_____

B.P:_____à ___,Tel___ _____ Fax:___

N°R.C:_____à_____

N°Contribuable:_____

OBJET: TRAVAUX DE REHABILTATION DES CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUENE D'ELIG-MFOMO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.
N° LOT _____

LIEU : ELIG-MFOMO

DELAID'EXECUTION : Quatre-vingt -dix (90) JOURS CALENDAIRES

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
I.R. (2,2% ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP MINSANTE 2019

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune d'Elig-Mfomo, dénommé ci-après

«Le Maître d'»Ouvrage

D'une part,

Et

L'Entreprise_____

B.P:_____Tel_____ Fax: _____
N°R.C:_____
N°CONTRIBUABLE:_____
N°COMPTE BANCAIRE:_____

Représentée par Monsieur _____,son Directeur Général, dénommée ci-après **«L'entrepreneur»**

_____

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II :Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP)

Titre III :Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Estimatif(DE)

Page_____et Dernière de la Lettre Commande

N° /LC/_____ 2018 Passé avec l'entreprise _____ après Appel d'Offres *National Ouvert* N°003/AONO/J03.06/C-EMO/SG/STADU/CIPM/2019 DU _____ 2019, TRAVAUX DE REHABILTATION DES CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUENE D'ELIG-MFOMO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

TITULAIRE **Entreprise_____**

B.P:_____ Tel: _____
N°R.C: _____
N°CONTRIBUABLE:_____

N°COMPTE BANCAIRE:_____

OBJET : TRAVAUX DE REHABILTATION DES CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUENE D'ELIG-MFOMO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.
N° LOT _____

Montant du marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%) HT	
I.R. (2,2% ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

Lue et acceptée par le Cocontractant.	Signée par le Maître d'Ouvrage
Elig-Mfomo, le.....	Elig-Mfomo, le.....
ENREGISTREMENT	

PIECE N°10:

FORMULAIRES DE MODELES

SOMMAIRE

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation de visite de site

Annexe n° 7 : Modèle de Curriculum vitae

Annexe n° 8 : Cadre de Références Professionnelles

Annexe n° 9 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 10 : Parc du matériel et engins de chantier

Annexe n° 11 : Cadre pour planning des travaux

ANNEXEN°1:MODELE DE SOUMISSION

Pour les travaux de réhabilitation du Centre de Santé Intégré de Endama, dans la Commune d'Elig-Mfomo, Département de la Lekié, Région du Centre

Je, soussigné.....
[Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à....., inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°.....
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:*

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... *[En chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.*[En chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de.....
auprès de la banque..... Agence de.....
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....
Le.....
Signature de.....
En qualité de.....
Dûment autorisé à signer les soumissions
Pour et au nom de.....

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)
« Représenté par le soussigné ..... » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridique, indiquez :

« Nous, soussignés, ... »
(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)
« Constituées en groupement de société pour l'exécution de la présente Lettre Commande , nous nous engageons solidairement..... »

ANNEXEN°2:MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/J03.06/C-EMO/SG/STADU/CIPM/2019 DU _____ 2019, TRAVAUX DE REHABILTATION DES CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUENE D'ELIG-MFOMO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

LOT N° _____

Adressée au Maire de la Commune d'Elig-Mfomo,« l'Autorité Contractant »

Attendu que l'entreprise..... , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... Pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désignée «L'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous..... *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante De la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre Commande par le l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre avec décharge, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à.....,
Le.....
[Signature de la banque]

ANNEXEN°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°.....

Adressée au Maire de la Commune d'Elig-Mfomo, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que..... *[Nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné «L'entrepreneur», s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désigné «Lettre Commande », à réaliser

[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage de 5 %]* du montant de la tranche de la Lettre Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....
..... *[Nom et adresse de banque]*, représentée par .....
..... *[Noms des signataires]*,
Ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre Commande , sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....
..... *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la Lettre Commande . Elle sera libérée dans un délai de
[Indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à.....,
Le.....
[Signature de la banque]

ANNEXEN°4: MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:référence,adresse.....

.....

.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de:

.....

.....*[Le titulaire]*,au profit de

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre Commande N°..... Du ..... **Relative AUX TRAVAUX DE REHABILTATION DES CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUENE D'ELIG-MFOMO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.,**

LOT N° _____

de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20)%]* du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre Commande n°.....,payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... *[Le titulaire]* *ouvert auprès de la* banque .....

Sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par Le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à.....,

Le.....

[Signature de la banque]

ANNEXEN°5: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....
Référence de la Caution: N°.....
Adressée *au*

Ci-dessous désigné **«le Maître d'Ouvrage»**

Attendu que .....
..... *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande, à réaliser **les TRAVAUX DE REHABILTATION DES CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUENE D'ELIG-MFOMO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.,** ***LOT N°*** _____.
Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que la retenue de garantie fixée à *10%* du montant de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,..... ..... *[Nom et adresse de banque]*,
représentée par..... .....
[Noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....
.....*[En chiffres et en lettres]*,
correspondant à *10%* du montant de la Lettre Commande (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre Commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à *10%* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'autorité contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main ievée délivrée par le Maître d'Ouvrage.
Toute demande de paiement formulée par l'autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À .....,
Le.....

[Signature de la banque]

(10)Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre Commande.

ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Monsieur /Mme/Mlle.....
.....
Directeur Général/ Gérant/ Responsable technique de l'entreprise
.....
Atteste avoir visité le site du projet de réhabilitation du Centre de Santé Intégré de Endama, dans la Commune d'Elig-Mfomo, Département de la Lekié, Région du Centre, du _____.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A- OBSERVATIONS GENERALES (1)

N° D'ORDRE	DESIGNATION	OBSERVATIONS

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES (2)

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport au **Dossier d'Appel d'Offres**, proposer et chiffrer s'il y a lieu, les améliorations techniques et économiques possibles.

a-)
b-)
c-)
d-)

VISA DU COCONTRACTANT

FAIT à_____, **LE**_____

(1) Indiquer ci-dessus les quantités pour chaque tâche ainsi que

(2) Indiquer les contraintes particulières liées à leur exécution.

***NB** : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.*
Elle est une des pièces a fournir dans le DAO.

ANNEXE N° 7 – MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom & Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Langues Parlées : Très bon Bon Moyen

Ecrite : _____

Comprise : _____

Ecole de formation : _____

Date d'entrée dans cette école : _____

Date de sortie de cette école : _____

Diplôme obtenu : _____ Date _____

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche _____

_____

_____

Date de début de travail : _____

Nombre d'Années de travail : _____

Nombre d 'années de travail dans la société : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

(*) – Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé

- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

ANNEXE N° 8 – MODELE DE REFERENCES PROFESSIONNELLES

Service les plus représentatifs et similaires à ceux décrits

Dans le **CCTP** ci-dessous au courant des **trois années**

Nom de la Mission		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni :
Nom du client :		Nombre de personnes
Adresse :		Nombre d'hommes / jour :
Date démarrage :	Date de fin :	Valeur approximative honoraires (en FCFA) :
Nom Partenaire(s) éventuel(s)		Nombre d'hommes/jour fournis par les partenaires :
Nom et fonction des principaux responsables (Chef de mission/Chef d'équipe/.....)		
Principales missions de la structure auditée :		
Descriptif des services fournis par votre personnel :		

Fait à .....le .....

Signature(s).....

M(s) .....

NB: *Les renseignements ci-dessous concernent les diverses missions que le cabinet a effectuées sous contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium*

ANNEXE N° 9- MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné :.....

Nationalité :.....

...

Domicilié à .....

Profession : .....

En vertu de mes pouvoirs de **Directeur Général** de l'Entreprise

.....

.....

..., après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National **N°**...../**AONO/** du ...../...../**2019** pour les travaux de réhabilitation du Centre de Santé Intégré de Endama, dans la Commune d'Elig-Mfomo, Département de la Lekié, Région du Centre

Déclare par la présente, l'**intention de soumissionner** pour cet appel d'offres.

Fait à ....., le .....

LE DIRECTEUR GENERAL

ANNEXE N° 10- PARC DU MATERIEL ET ENGINS DE CHANTIER

N°	Désignation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonction	Valeur actuelle	Cout entretien mensuel	Taux location par jour	Propriétaire	Localisation
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
						TOTAL					

ANNEXE PHOTOCOPIES JUSTIFIANT LES TITRES DE PROPRIETE

ANNEXE N° 11- CADRE POUR PLANNING DES TRAVAUX

ACTIVITES/TACHES	*[semaine à compter du début des prestations]*											
	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4

PIECE N° 11

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU 15 AVRIL 2019

I) BANQUES:

I BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun
3. Banque Camerounaise des petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
6. CITI Bank Cameroun
7. Bank Of Africa Cameroun
8. Commercial Bank of Cameroon
9. Ecobank Cameroun
10. National Financial Credit Bank
11. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
12. Société Générale de Banque au Cameroun
13. Standard Chartered Bank Cameroon
14. Union Bank of Cameroon
15. United Bank for Africa.

II- Compagnies d'assurances

16. Chanas assurances;
17. Activa Assurances;
18. Zénith insurance
19. Aréa Assurances
20. Atlantique Assurances
21. Beneficial General Insurances
22. CPA S.A
23. Nsia Assurances
24. PRO Assur
25. SAAR S.A
26. Saham Assurances S.A